

Conseil Municipal

OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 6 novembre 2014

Liste des présents

MAIRE :

Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Maylis DEL PIANTA

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Rosine CARDON

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

M. André VIGNOT

M. Didier CASTERES

Mme Araceli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

M. Michel ADAM

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

M. Francis MARQUES

M. Bernard UTHURRY
Mme Marie-Lyse GASTON
M. Jean-Etienne GAILLAT
M. Robert BAREILLE
Mme Anne BARBET
M. Jean-Pierre ARANJO
Mme Véronique PEBEYRE

Mme Dominique FOIX	donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT
Mme Henriette BONNET	donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE
Mme Maïté POTIN	donne pouvoir à M. André VIGNOT
Mme Valérie SARTOLOU	donne pouvoir à M. Michel ADAM
Mme Ing-On TORCAL	donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA
Mme Aurélie GIRAUDON	donne pouvoir à M. Robert BAREILLE

SOMMAIRE

Contenu

1. Plan de cessions des bâtiments communaux _____	8
1a) Usine et jardins Bedat _____	8
1b) Usine Tarascon _____	18
1c) Appartement de la résidence Carrérot. _____	19
1d) Maison du Département au Centre administratif. _____	23
2. Création de deux régies lotissements : lotissement de Soeix et lotissement de Légugnon _	27
3. Sollicitation de la dénomination Commune Touristique _____	30
4. Adhésion à l'Agence France Locale _____	32
5. Composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Oloron, Précilhon et Escout _____	37
6. Transmission du rapport d'activité 2013 du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe et d'Ossau _____	38
7. Régie de recettes de la patinoire : débet des régisseurs. _____	38
8. Centre d'Excellence Sportive Escalade - Nouveau plan de financement. _____	39
9. Dénomination du bâtiment du C.O.D.D.A. _____	39
10. Assiette de coupe de bois – exercice 2015 _____	42
11. Assiette de coupe de bois - exercice 2015 - partage en nature sur pied. _____	42
12. Aménagement de route départementale n°919 au quartier Saint-Pée - Régularisations foncières. _____	43
13. modification des statuts du syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques _____	43
14. Attribution de subventions exceptionnelles. _____	43
15. Clés de répartition des budgets général, eau potable, assainissement/budget lotissements. _____	44
16. Régies de l'eau potable et de l'assainissement – régies dotées de la seule autonomie financière dites régies autonomes. _____	45
17. Décision modificative n°3. _____	45
18. Modification du tableau des effectifs. _____	46
19. Promotion interne _____	49
20. Mise à jour du document unique et validation du plan d'action. _____	49
21. Nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et instituant le paritarisme. _____	50
22. Convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation santé au travail. _____	50

23. Mise en place des chèques-déjeuner. _____	51
24. Modification du régime indemnitaire. _____	51
25. Santé et prévoyance : participation de l'employeur. _____	54
26. Attribution d'un logement de fonction _____	55
27. Attribution des véhicules de fonction _____	55
28. Règlement d'utilisation des véhicules de service. _____	59
29. Indemnité du Percepteur _____	59
30. Tarifs d'entrée 2014 de la Patinoire de Noël _____	59
31. Tarifs de location des studios Beighau _____	59
32. Projet de création de spectacle « les Mémoires d'une Femme-Oiseau » _____	60
33. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse. _____	60
34. Bourse Projets Jeunes Patrimoine _____	60
35. Création du Conseil Municipal des Jeunes. _____	60
36. Marché éthique de producteurs - phase expérimentale. _____	60
37. Règlement général relatif à l'installation des commerçants ambulants sur le domaine public en dehors des foires et des marchés, _____	61
38. Déclarations d'intention d'aliéner - Renonciations au droit de préemption unanimité. _	61
39. Marchés publics à procédure adaptée - Information sur les marchés passés. _____	61
40. Principe de déclaration de projet pour plate-forme logistique _____	62
41. Avenant au marché AVAP _____	64
42. Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier section AX n°10 _____	64
43. Plan Phyto Zéro _____	64
44. Concours maisons et balcons fleuris _____	65
45. Plan de cessions des bâtiments communaux - Maison Lacampagne et parcelle AH 440	24
46. Plan de cession des bâtiments communaux - garages Bedat _____	25
47. Dénomination de l'espace Matthias VAN DER BEKEN _____	41

M. LE MAIRE.- Je vous propose de commencer notre réunion du Conseil municipal du 6 novembre 2014 et je demande à Monsieur LACRAMPE de procéder à l'appel des présents.

(Il est procédé à l'appel nominal).

M. LE MAIRE.- Je dois indiquer que ce soir des conseils d'administration ont lieu dans plusieurs établissements de la Ville et que donc, un certain nombre d'élus nous rejoindront tout à l'heure à l'issue de ces différentes réunions.

Le quorum est atteint et nous pouvons nous réunir.

Je souhaite vous informer simplement que le CD audio du dernier Conseil du 31 juillet vous a été remis et que nous avons mis sur table 4 délibérations pour lesquelles je vous demande l'autorisation de délibérer ce soir.

☛ La première concerne le concours des maisons et balcons fleuris.

☛ La seconde concerne le plan de cession des bâtiments communaux visant la parcelle Lacampagne et la parcelle AH 440

☛ La troisième concerne toujours le plan de cessions des bâtiments communaux, il s'agit des garages Bedat.

☛ La quatrième porte sur la dénomination de l'espace Matthias VAN DER BEKEN.

Je dois vous indiquer aussi que le dossier 39 a été modifié et je pense qu'il a été remis sur table, il remplace le précédent. Monsieur LARTIGUE me dit qu'il s'agit d'une erreur technique.

Êtes-vous d'accord pour mettre à l'ordre du jour ces quatre questions supplémentaires ainsi que le dossier 39 modifié ?

M. UTHURRY.- Nous n'avons pas de problème pour le dossier 39, ni pour les trois délibérations sur les plans qui sont mis sur table. Mais une délibération nous pose problème, nous souhaitons qu'elle soit reportée pour nous donner le temps de la réflexion, je veux parler du rapport 46 qui porte sur la vente des parkings de Bedat. Je peux vous en donner la motivation tout de suite, ainsi vous jugerez si cela mérite ou pas réflexion. Pour notre part, nous considérons que c'est le cas.

De l'avis de tous les spécialistes qui se sont penchés sur l'aménagement du centre urbain et notamment dans ce secteur-là, ce parking, ce bâtiment, qui a fourni, qui plus est, des études béton assez déplorables par rapport à ce que l'on peut y faire, a été considéré comme gênant. Je sais bien qu'il ne sera pas démoli dans les semaines à venir ni dans les mois à venir ni peut-être même dans les années à venir ; mais, en tous les cas, le privatiser, alors qu'il est ciblé par tous les spécialistes (ceux que vous avez fait passer) comme potentiellement « démolissable » pour des raisons paysagères, urbanistiques et autres, nous apparaît préjudiciable.

M. LE MAIRE.- Je propose que l'on mette aux voix le principe de délibérer ou pas sur ce point. Et ensuite, si comme je le pense, la majorité souhaite que nous délibérions, nous aurons le temps d'en discuter et je vous donnerai les précisions que je peux vous apporter

et aussi les éléments prudentiels que nous avons pris dans cette affaire. Il faut que vous ayez les tenants et les aboutissants.

Je considère que, sur les quatre points, en dehors des garages et des parkings Bedat, nous sommes d'accord pour les mettre à l'ordre du jour.

Pour le cinquième point concernant les parkings Bedat, je le mets aux voix en posant la question suivante : qui refuse que ce rapport soit mis à l'ordre du jour ? 8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention, 25 voix pour.

Donc, nous délibérerons tout à l'heure et vous aurez l'occasion, Monsieur UTHURRY, de nous faire part de votre sentiment.

M. UTHURRY.- Je vous l'ai donné !

M. LE MAIRE.- Je vous apporterai quelques précisions.

Je dois toujours, dans le cadre de la préparation du Conseil, vous indiquer que les rapports des séances des 28 avril, 25 juin et 31 juillet vous ont été adressés et je dois vous demander si vous êtes d'accord avec la transcription des débats qui a été faite ou si vous souhaitez que des modifications soient apportées. Avez-vous des remarques sur ces trois comptes rendus ?

M. BAREILLE.- Sur le compte rendu du 31 juillet, pour ce qui me concerne, il ne s'agit pas d'une observation quant à la rédaction, mais il s'agit d'une question qui a été évoquée dans ce rapport.

M. LE MAIRE.- A quelle page, s'il vous plaît ?

M. BAREILLE.- Il s'agit de la question concernant le repas avec les Aînés de Jaca.

M. LE MAIRE.- Excellent repas d'ailleurs !

M. BAREILLE.- Au bas de la page 29, le rapport était introduit par Madame ETCHENIQUE et j'avais attiré l'attention sur le fait qu'il y avait 80 places, j'avais souhaité qu'il se fasse au niveau de la Ville ce qui fait au niveau du CCAS, quand les places sont limitées, c'est-à-dire que l'on puisse prendre les inscriptions dans l'ordre et ensuite, tenir compte des personnes qui ont participé l'année précédente, de manière à permettre une rotation. J'avais été rassuré sur le fait que cela se ferait correctement.

J'observe que cela n'a pas été le cas et qu'une nouvelle fois, ce genre de question s'est posé. Je précise que le personnel communal (puisque dans le rapport il était dit qu'il fallait faire confiance aux travailleurs et je vous avais répondu que le point important était que les travailleurs nous fassent confiance aussi, en l'occurrence ils ne sont pas en cause) ne peut pas deviner ce qui se dit en Conseil municipal si on ne le leur transmet pas. Donc, ce qui est fait est fait.

Mais, je demande qu'à l'avenir la pratique qui est usuelle au CCAS soit mise en œuvre également au niveau de ce genre de manifestation par les services de la Mairie.

M. LE MAIRE.- Admettez quand même que c'était la première fois que nous le faisons, puisque nous ne sommes là que depuis quelques mois et que nos adjoints, nos élus ont peut-être été un peu maladroits, je veux bien l'entendre, mais je le vérifierai quand même car je n'avais pas du tout l'impression que la règle n'avait pas été respectée. Donc, il nous faut le vérifier, j'ai l'impression que cela s'est fait comme il convient. En revanche, ce qui me réjouit, c'est que toutes les personnes présentes étaient heureuses. Quand vous avez dit

que vous alliez parler du repas, j'ai cru qu'une intoxication alimentaire inconnue s'était déclarée, ce qui aurait pu poser un problème majeur. Mais ce n'est pas le cas et tout le monde était content. L'an prochain, Monsieur BAREILLE, nous mettrons en place cette règle qui est assez légitime et qui, en tout cas, est juste.

M. BAREILLE.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Cela figurera au procès-verbal de la séance. Madame ETCHENIQUE qui organise cette manifestation veillera à ce que cela se passe ainsi.

Mme ETCHENIQUE.- Je tiens à dire qu'un grand nombre de personnes se sont inscrites bien avant que l'invitation ne paraisse sur la presse.

M. BAREILLE.- C'est bien la raison de mon observation, parce que l'information va tellement vite et toujours au niveau des mêmes personnes, que pour les personnes qui l'apprennent dans la presse, c'est trop tard, elles n'ont jamais de place.

Mme ETCHENIQUE.- Vous avez anticipé.

M. BAREILLE.- Qui ?

Mme ETCHENIQUE.- Vous, vous avez anticipé.

M. LE MAIRE.- Non, je crois simplement qu'il y a une appétence particulière pour la paëlla à Oloron Sainte-Marie et réjouissons-nous que tout le monde veuille y participer.

Je voudrais ensuite vous proposer d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance et Madame ETCHENIQUE qui vient de faire remarquer avec brio sa présence, est pressentie pour être secrétaire de séance et je lui demande si elle est d'accord.

Je demande maintenant que nous commencions la lecture des rapports tels qu'ils nous sont présentés.

Monsieur DALL'ACQUA va présenter les rapports 1a, 1b, 1c et 1d auxquels il rajoutera les rapports 45 et 46 si cela ne vous ennuie pas comme nous sommes dans la même logique, nous essayons de rationaliser et je vous dirai un petit mot sur la situation des ventes et sur les perspectives que nous avons dans ce domaine.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

1. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX

1a) Usine et jardins Bedat

M. DALL'ACQUA.- La C.C.P.O. souhaite acquérir une partie de l'emprise AK 552 afin de disposer de réserves foncières pour le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

L'immeuble Bedat ainsi que les jardins est et ouest ont fait l'objet d'une estimation des Domaines arrêtée à 160 000 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié aux conditions ci-exposées,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. UTHURRY.- Oui.

M. LE MAIRE.- Il ne s'agit pas des parkings, mais du bâtiment.

M. UTHURRY.- Je sais lire et j'ai écouté attentivement Monsieur DALL'ACQUA qui s'exprimait très clairement sur Bedat et c'est justement sur Bedat que je voulais intervenir à la fois sur le fond et sur la forme.

Vous nous informez - et je vous cite - que « *la C.C.P.O. souhaite acquérir l'immeuble Bedat et les jardins est et ouest attenants* » (je ferme les guillemets, fin de citation). À ce jour, l'aménagement de l'ensemble de la Confluence est défini par deux délibérations qui ont été prises avant que vous n'arriviez aux responsabilités par la Ville sur le projet CORAJOUR (j'en profite pour saluer sa mémoire puisque M. CORAJOUR est décédé la semaine dernière) et par la C.C.P.O. À travers ces délibérations, les deux collectivités adhéraient à l'idée d'un projet d'aménagement global élaboré en commun et partageaient des dépenses.

Cette délibération aujourd'hui un peu surréaliste revient sur cet accord sans que la C.C.P.O. n'ait délibéré ou pris connaissance du nouveau projet, ni accepté la dépense d'investissements imprévue dans sa programmation budgétaire. Certes, Daniel, le sujet a été abordé en bureau, mais sur des possibilités éventuelles de démolition, d'aménagements divers et variés et sans toutes les dimensions budgétaires envisagées. Cette discussion au bureau de la C.C.P.O. ne peut pas présager de l'avis du Conseil communautaire qui est la seule instance de décision. Car, ne nous trompons pas, mine de rien, cette délibération au total peut transférer de fait plus d'un million d'euros concernant l'aménagement, s'il était porté par la C.C.P.O. en plus des frais d'acquisition, ce qui n'est pas prévu dans le budget de la C.C.P.O.

Mais vous avez la liberté de le faire et de revenir sur des accords votés antérieurement à quelques conditions, cela peut être considéré comme une entorse à la continuité républicaine, mais vous en avez le droit après tout.

En revanche, vous n'avez pas le droit de décider d'imposer aux 24 communes les sommes que je viens de vous indiquer, avant qu'il n'en soit délibéré au sein de la Communauté de Communes. Comment d'ailleurs pourrir encore plus les relations entre la ville-centre et la Communauté de Communes avec ce genre de diktat teinté d'un peu de chantage. Vous allez sans doute y réussir. Vous avez déjà commencé.

Essayons d'apaiser cette situation et revenons à un fonctionnement plus clair, plus raisonnable et avant tout, il faut le faire en soumettant au Conseil municipal une délibération qui annule les précédentes que je viens de citer et qui cadrerait bien avec un aménagement à la charge de la Ville et motivant votre choix d'y renoncer et de vendre l'immeuble et ses jardins.

Ensuite, libre à vous de proposer à la C.C.P.O. l'achat des biens dont vous voulez vous débarrasser et libre à la C.C.P.O., par son instance décisive qu'est le Conseil communautaire, de répondre comme elle l'entend par rapport à ses compétences, ses priorités et ses possibilités budgétaires.

Ce faisant, nous serons dans une relation plus claire, saine entre les deux collectivités, qui devraient, comme par le passé, avoir des relations positives entre elles, en gardant comme

intérêt prioritaire l'intérêt général du territoire et dans l'intérêt général du territoire celui de la ville-centre en particulier.

Mais, compte-tenu de l'intérêt majeur pour l'attractivité de notre Ville que représente l'aménagement de la Confluence, endroit stratégique de la ville, il nous semble que la meilleure stratégie consisterait à continuer le travail d'élaboration du projet en commun, et de solliciter alors, puisqu'il concerne à la fois la Ville et la C.C.P.O., un fonds de concours de la C.C.P.O. pour effectivement atténuer la part d'investissements relative à cette dépense pour la Ville.

En conclusion donc, nous voterons contre cette délibération qui, si elle reste en l'état, augure bien mal des relations entre la Ville et les communes de notre territoire d'une part, au risque avec un certain nombre de raisons objectives de les blesser et de les révolter par des comportements qui sont des comportements unilatéraux et assez peu respectueux de l'ordre des choses.

M. LACRAMPE.- J'avoue dans un premier temps que je suis assez surpris des propos et de la tonalité de cette intervention. Je voudrais que les choses soient très claires. Il fallait bien que quelqu'un commence, est-ce que c'était la Ville ? Est-ce que c'était la C.C.P.O. ? Et qui pose la question de l'acquisition de ces immeubles ?

Je ne vais pas rentrer dans le détail des débats qui ont eu lieu au Bureau du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2014, c'est un débat que nous aurons à nouveau en Conseil communautaire. Il est bien évident que c'est le Conseil communautaire qui prendra la décision.

Mais quel est le sens de cette démarche ? La Ville vend des biens, moi, j'ai soumis la question au Bureau du Conseil communautaire du 1^{er} octobre en demandant s'il y avait une opportunité d'acquérir ces biens et j'ai justifié le sens de l'intervention et le sens de la démarche. Cette volonté de procéder à diverses acquisitions foncières au niveau de l'espace Bedat qui a été validée à l'unanimité lors du Bureau du Conseil communautaire d'octobre 2014, - un compte rendu en atteste – et qui sera présentée au prochain Conseil communautaire fin novembre, s'inscrit dans une double démarche :

. Donner une cohérence géographique et juridique à cet ensemble en faisant rentrer le tout dans le giron de la C.C.P.O.

. Clarifier ainsi la situation. En effet, quelle est la situation aujourd'hui ? La C.C.P.O. est propriétaire de l'usine et de la villa Bedat où les travaux du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine sont en train de s'achever et la Ville, elle, est propriétaire du jardin qui est devant la villa Bedat, de la cour qui est à l'arrière de la villa Bedat, plus gênant encore, en termes d'incohérence, de l'allée qui longe l'usine Bedat sur laquelle des travaux d'accessibilité doivent être réalisés. Il me paraît donc assez normal et évident que la C.C.P.O. qui en est propriétaire, fasse ces travaux d'accessibilité.

Il faut évoquer aussi le cas de l'immeuble qui se trouve devant, c'est-à-dire celui que l'on voit quand on descend de la place Mendiondou qui longe l'immeuble actuellement occupé par l'association France Portugal et la redescende vers la médiathèque : la Ville est propriétaire de cet immeuble et il me paraissait normal, - et c'est le souhait que j'ai émis lors du Bureau, et c'est pour cela que cette question est portée à l'ordre du jour de ce Conseil municipal et sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire – et souhaitable en tout cas que, dans un souci de cohérence, la Communauté de Communes

devienne propriétaire de ces lieux. En effet, le jardin fait partie intégrante de cet ensemble, il devra faire l'objet d'un réaménagement, la cour qui se trouve à l'arrière fait aussi partie de cet ensemble, j'ai parlé de la descente qui doit faire l'objet de travaux d'accessibilité et concernant l'immeuble qui est devant, je crois que nous étions très nombreux ou, en tout cas, assez nombreux pour dire que cet immeuble - et si tu contestes mes propos, Bernard, j'essaie de l'entendre - cachait l'esthétique, la visibilité de la villa Bedat.

Pourquoi faut-il prendre le taureau par les cornes et engager une démarche ? Parce qu'il faut aussi, à un certain moment, poser la question à l'architecte des Bâtiments de France, afin de savoir s'il est envisageable de démolir une partie de cet immeuble pour, je le répète, dégager la vue sur la villa. Sur cette possibilité, il n'y a pas eu d'accord dans la mesure où les véritables démarches ne démarreront que le jour où la C.C.P.O. sera devenue propriétaire de ces locaux si telle est la volonté du prochain Conseil communautaire, mais en tout cas, pour engager cette démarche, il faut bien engager la démarche de se porter acquéreur de cet ensemble.

Voilà le sens de la démarche qui est exposée ici.

Je voudrais également rappeler deux choses : tu fais allusion à des délibérations concomitantes qui ont été prises par la Ville et par la Communauté, celle du 31 juillet 2013 pour la Ville et celle du 24 septembre 2013 pour la C.C.P.O., il a été convenu que la Ville cédait à l'euro symbolique la partie dite garage Beighau dans lequel il y a eu l'aménagement des locaux techniques, là également, un accord a été passé entre les deux collectivités pour dire que la Communauté de Communes réalisait l'ensemble de la réhabilitation, le clos et le couvert, pour qu'il y ait une cohérence dans l'esthétique et que les deux collectivités se répartiraient, sous déduction des subventions obtenues, ces travaux.

C'est ce qui avait été prévu jusque-là et le courrier qui avait été adressé par le Maire d'Oloron Sainte-Marie pour confirmer son intention et son souhait de vendre ces immeubles, prévoyait également que la partie dite garage Beighau comportant le local technique serait reversée à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

C'est la raison pour laquelle je suis un peu étonné des propos qui ont été tenus, car c'est dans ces termes-là très précis que j'ai exposé les faits au Bureau du Conseil communautaire, même s'il ne m'échappe pas que c'est le Conseil communautaire qui en délibère et qui prendra la décision lors de la séance de la fin du mois de novembre.

M. LE MAIRE.- Je voudrais ajouter que vous avez parlé tout à l'heure des bonnes relations avec la C.C.P.O. et justement, c'est l'exemple même des relations excellentes entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la C.C.P.O., puisque c'est sur la base d'un questionnement du président de la C.C.P.O. demandant un jour que nous circulions sur le pont Sainte-Claire ce que l'on comptait faire de ce bâtiment qui cachait la Villa Bedat que nous avons décidé de voir ce qu'il était possible de réaliser.

Dans un premier temps, nous avons contacté l'architecte des Bâtiments de France pour voir quelles seraient les possibilités, et il est apparu qu'il ne serait pas si évident que cela de pouvoir démolir pour dégager une vue qui soit sympathique sur la Villa Bedat.

Dans un second temps, nous avons contacté, car nous n'avons pas les moyens - et j'y reviendrai - de réhabiliter ce bâtiment qui est quand même une véritable verrue dans ce

quartier, un certain nombre d'investisseurs potentiels et notamment (on peut le dire, puisqu'ils y ont renoncé) le Comité Ouvriers du Logement qui, avec les Psytoyens du Cœur à Oloron Sainte-Marie, souhaitait mettre en place un bâtiment dans lequel il y aurait des appartements dits accompagnés. Ce projet ne s'est pas réalisé.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie s'est alors posée la question et nous avons demandé aux services techniques de nous chiffrer le coût de réhabilitation avec ce que nous pouvions réaliser à l'intérieur. Nous nous sommes aperçus tout d'abord que nous n'avions pas de vocation particulière à donner à ce bâtiment, et que, deuxièmement, le coût d'aménagement serait extrêmement élevé et que nous n'en avons pas les moyens. Vous ne pouvez pas nous dire en même temps chaque fois que nous votons une dépense et que nous travaillons sur un budget, qu'il ne faut pas investir, qu'il ne faut pas dépenser ni en fonctionnement ni en rien et, en même temps, nous expliquer aujourd'hui qu'il faut garder un bâtiment et le restaurer en nous disant benoîtement que l'on peut s'appuyer sur le fonds de concours de la C.C.P.O. pour le faire. Vous n'ignorez quand même pas qu'il se monte aux alentours de 30 000 € et qu'avec cette somme, on ne paierait même pas l'escalier d'accès à ce bâtiment.

Donc, partant du principe que nous n'avions pas les moyens de faire, que nous n'avions pas de vocation pour le faire et que la Communauté de Communes pouvait être intéressée, comme Daniel LACRAMPE nous l'avait annoncé et comme il vient de le dire, dans un cadre global, nous avons jugé qu'il n'était pas inutile de faire faire une évaluation par les Domaines et de proposer à la C.C.P.O. la vente de ce bien.

J'ajoute, puisque vous avez parlé des délibérations qui avaient été prises, qu'elles ne portaient absolument pas sur ce point. Nous avons effectivement fait un petit historique des différentes délibérations relatives au dossier de la Confluence et ce bâtiment, je dis bien, n'a jamais fait l'objet d'une quelconque délibération. Toutes les délibérations qu'on y trouve portent soit sur le bâtiment du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine qui est aujourd'hui à la Communauté de Communes, soit sur le petit bâtiment annexe dans lequel ont été réalisés les locaux de chaufferie et qui est toujours la propriété de la Ville, propriété qui sera d'ailleurs transférée dans les conditions prévues initialement à la C.C.P.O. comme c'est prévu dans notre délibération. Nous n'avons donc pas besoin de revenir sur une délibération sur ce plan-là.

Pour le reste, je considère que nous avons là une verrière, nous avons une collectivité qui est intéressée pour la restaurer et je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas. J'ajoute que le débat au début commençait à tourner mal, car il ne portait pas sur les principes habituels de notre assemblée qui veulent qu'on ne porte pas de jugement sur ce qui se passe dans une autre assemblée et qu'on ne parle que de la Ville. J'ai donc été un peu surpris à un moment donné d'avoir l'impression que certains ne défendaient pas la commune dont ils sont ici conseillers municipaux mais une autre avec des arrière-pensées qui m'ont paru curieuses.

M. UTHURRY.- Je ne sais pas de qui vous parlez !

M. LE MAIRE.- Tant mieux !

M. UTHURRY.- Je vais chercher et je vais trouver certainement !

Daniel paraît surpris de mes propos. Or, je suis d'une parfaite zénitude et encore plus depuis que j'apprends que vous cheminez bras-dessus bras-dessous sur le pont Sainte Claire au crépuscule pour analyser l'avenir de la villa Bedat.

M. LE MAIRE.- Si c'était au crépuscule, nous n'aurions pas vu l'immeuble ! C'était vraiment en plein jour.

M. UTHURRY.- Cela dit, le débat se situe à deux niveaux, je vous ai dit que j'intervenais sur la forme et sur le fond.

Sur le fond, pour lancer quelques pistes, car nul ne peut ignorer, compte tenu des édifices culturels qui relèvent de la C.C.P.O. à cet endroit-là qui est le cœur de ville majestueux, que nous avons là des intérêts communs, en tous les cas, des intérêts partagés qui méritent que le projet soit mené sans que nous nous ignorions comme si nous étions, Communauté de Communes et Ville sur une autre planète.

Et le débat porte sur la forme en ce sens qu'aujourd'hui, nous délibérons comme si le Conseil communautaire s'était exprimé, alors que je vous ai dit dans mon intervention qu'il eût mieux valu d'abord adopter le principe de la vente,

M. LE MAIRE.- C'est ce que nous venons de faire, nous votons le fait de vendre et la C.C.P.O. votera le fait d'accepter d'acheter. Cela va se passer ainsi.

M. LACRAMPE.- C'est ainsi que je l'ai interprété. La C.C.P.O. se positionnera, mais il fallait bien à un certain moment qu'il y ait une volonté de vendre et il fallait qu'il y ait éventuellement volonté d'acheter et c'est dans ce sens que j'ai présenté ce projet au Bureau du Conseil communautaire en respectant totalement le fond. Ensuite, je ne vais pas y revenir maintenant, les débats sont consignés dans un compte-rendu, nous y reviendrons au Conseil communautaire, mais je pense en tout cas que là c'était une délibération de principe qui accompagnait une lettre en indiquant le coût et il est évident que ce n'est pas moi qui vais prendre la décision. J'ai quand même compris le mécanisme de fonctionnement de la Communauté de communes.

Je terminerai en répétant aussi, même si j'ai cru comprendre que le souhait de pouvoir acquérir cet ensemble avait fait l'objet de discussions par le passé, qu'il n'y a jamais eu de délibérations Ville ou Communauté de Communes portant sur ces acquisitions du jardin, de la cour arrière et de l'immeuble qui est devant.

Quant à l'immeuble qui est devant, pour être complet sur l'information, l'architecte des Bâtiments de France (mais là aussi, nous ne pouvons pas engager une discussion avec l'architecte des Bâtiments de France, si nous ne sommes pas propriétaires du bien, c'était tout simplement une approche) dit qu'*a priori* il n'avait pas de raison d'être contre. Cela ne veut pas dire qu'il a donné son accord, mais il a dit qu'il ne donnerait l'autorisation qu'au vu de la présentation d'un projet. Et que peut être ce projet ? Cela peut être éventuellement de contacter l'office HLM pour voir si on peut y mettre de l'habitation et c'est une discussion qui aura lieu au Conseil communautaire. Si tel est le cas, je le répète, il se porte acquéreur. À la Communauté de Communes, un souhait d'une ludothèque est exprimé assez fortement aujourd'hui. Des projets peuvent voir le jour au niveau de la Communauté de Communes, nous nous inscrivons dans la durée d'un mandat, toutes hypothèses peuvent être envisagées, elles le seront au sein de la Communauté de Communes lorsqu'elle se sera portée acquéreur, si tel est le cas.

M. LE MAIRE.- Je crois que nous avons fait à peu près le tour.

M. GAILLAT.- Je voudrais intervenir en essayant de me limiter strictement au débat concernant le Conseil municipal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Je veux un peu rappeler l'histoire concernant ces bâtiments.

Quand nous sommes arrivés en 2008, nous avons hérité de votre projet de ZAC, sur ce bâtiment, il était prévu de faire un hôtel d'entreprises. Nous savons ce qu'il en est advenu.

M. LE MAIRE.- Vous l'avez abandonné. Ce qu'il est advenu, c'est que vous ne l'avez pas fait.

M. GAILLAT.- Vous voulez que nous discussions de cela ?

M. LE MAIRE.- Nous pouvons. Il est advenu que vous aviez un projet d'hôtel d'entreprises et que vous l'avez abandonné.

M. GAILLAT.- Après l'avoir fait visiter pendant six mois ou même un an à plusieurs entreprises, à des sociétés qui venaient de Bordeaux, en compagnie de votre ami TERRAUBE chaque fois, nous avons essuyé des refus et devant ces refus répétés, nous avons dû nous résoudre à décider de ne pas faire cet hôtel d'entreprises.

M. LE MAIRE.- Cela veut dire que votre municipalité ne faisait pas confiance aux acquéreurs.

M. GAILLAT.- Ce bâtiment effectivement, nous sommes d'accord, est une verrue, c'était un bâtiment problématique et nous nous sommes posés la question pendant six ans et nous avons fait le tour de ce bâtiment avec l'architecte des Bâtiments de France, avec le cabinet PANERAI, l'architecte-conseil de la DDE, M. MONTIGNY, avec diverses personnes, et nous avons été incapables, -mais je vois que nous sommes désormais dans le même wagon - les uns et les autres de trouver matière à développer un projet.

Donc, à ce moment-là, s'il s'agit de le vendre à l'office d'HLM, nous les avons contactés, nous y sommes allés...

M. LACRAMPE.- C'est une hypothèse comme beaucoup d'autres.

M. GAILLAT.- Daniel, pour le vendre à l'office d'HLM...

M. LACRAMPE.- Tu es réducteur dans ton intervention.

M. GAILLAT.- Laisse-moi finir, vous pensez que, pendant six ans, nous sommes restés inactifs et complètement inertes par rapport à ce bâtiment qui nous saute aux yeux à chaque fois sur la Confluence.

M. LACRAMPE.- Pas du tout.

M. GAILLAT.- Effectivement, l'office d'HLM l'a visité, ce bâtiment est complètement pourri, le réhabiliter, compte-tenu du fait qu'il peut être frappé d'un problème d'alignement, paraît difficile. Dans un premier temps, nous avons voulu le démolir complètement car la démolition avait au moins le mérite d'ouvrir l'accès sur la place. Là, l'architecte des Bâtiments de France, que ce soit M. MANGADO à l'époque ou M. GISCLARD maintenant, ont eu une position constante : « Tant que vous n'avez pas de projet, on ne peut pas vous dire si on acceptera de démolir. Faites d'abord un projet, après on dira si on est d'accord pour la démolition ou pas ».

La question qui s'est posée était celle d'être capable de faire un projet et cela s'avérait extrêmement difficile. Aujourd'hui, vous dites : « la Ville n'a pas de projet, ce bâtiment est une verrue, donc on préfère s'en débarrasser ».

M. LE MAIRE.- Et le confier à quelqu'un qui va le réhabiliter, plutôt que de garder une ruine en centre de la Confluence.

M. GAILLAT.- Nous actons aujourd'hui que le Conseil municipal a décidé de vendre ce bâtiment. Mais à partir du moment où le Conseil municipal décide de vendre, demain matin, quelqu'un d'autre va se porter acquéreur, quelqu'un d'autre voudra l'acheter pour y développer un projet, de la même façon que dans la délibération que vous proposez ce soir, il sera acheté pour y développer des projets. Ce soir, contentons-nous de dire que la Ville d'Oloron Sainte-Marie décide de ne plus conserver ce bâtiment dans son patrimoine et de le vendre, pourquoi pas ? Attendons de savoir qui peut se porter acquéreur de ce bâtiment et pour y développer quel projet et ne présageons pas d'une décision d'une collectivité qui, aujourd'hui, là-dessus, n'a, pour l'instant, aucun projet. Vous venez de le dire vous-mêmes, nous avons fait faire une étude par les services et devant le coût de la réhabilitation de ce bâtiment, il est pourri, le coût de réhabilitation est énorme. Vous dites à la C.C.P.O. : « Faites le travail à ma place ». Avouez que c'est une position qui n'est pas acceptable.

(Discussion générale)

M. LACRAMPE.- C'est une caricature.

M. GAILLAT.- Je ne caricature pas, c'est ce qu'il va se passer demain.

M. LE MAIRE.- Premier point : c'est un acte de saine gestion que d'essayer de ne conserver que l'immobilier que l'on est capable d'entretenir. Nous dressons aujourd'hui le constat que la situation économique de la Ville d'Oloron Sainte-Marie ne permet pas d'engager de l'argent là-dedans, c'est impossible.

Deuxièmement, je vous donne notre conclusion : la seule extension possible pour le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ou pour d'autres activités annexes ne peut se faire que là et il serait dommage que la Communauté de Communes, si elle le souhaite, ne puisse pas l'acheter. Voilà pourquoi nous lui donnons la priorité. Comme dans la rue Dalmais, pour l'école Marie-Elisabeth, la partie qui n'est pas reprise par le Conseil général, nous donnons la priorité au Conseil général pour qu'il ait la possibilité un jour de faire une extension de son collège dans des bonnes conditions. S'il apparaît demain que finalement cela ne fonctionne pas, nous partirons chercher d'autres acheteurs, vous voyez bien que, sur des biens peut-être moins intéressants que celui-là, nous arrivons à trouver des acheteurs.

M. GAILLAT.- Vous voyez bien qu'au bout de cinq minutes de discussion, c'est exactement ce que nous venons de dire, nous décidons de vendre et nous décidons d'accorder, dans le cas où elle serait acquéreur, la priorité à la C.C.P.O.

M. LE MAIRE.- C'est le rapport.

M. LACRAMPE.- Il n'a jamais été dit autre chose.

M. GAILLAT.- Non, ce n'est pas le rapport.

(discussion générale)

M. LACRAMPE.- Bernard UTHURRY qui était présent à la réunion du Bureau du Conseil communautaire sait très bien que les choses ont été présentées en ce sens. La Ville demande et...

M. BAREILLE.- Moi je ne suis pas au Bureau de la C.C.P.O. et je suis rassuré, parce que quand je lis la délibération, il est écrit : « *la C.C.P.O. souhaite acquérir* » et vous avez dit vous-même, « Si la C.C.P.O. »

Le président n'est pas la C.C.P.O. à lui tout seul.

M. LACRAMPE.- Il y a quand même une instance intermédiaire, le président n'est pas arrivé ce soir en disant qu'il souhaitait acquérir ; il a posé la question au Bureau du Conseil communautaire pour savoir si cette possibilité pouvait être envisagée sous réserve, comme toutes les discussions qui ont lieu au bureau, de l'approbation du Conseil communautaire.

M. BAREILLE.- Donc, c'est une éventualité.

(Discussion générale)

Ne jouons pas sur les mots.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, vous savez bien que, en droit, tant que l'acte n'est pas signé chez le notaire et même publié aux hypothèques, la vente peut toujours être annulée.

M. BAREILLE.- Avant de signer l'acte, il faut que le président de la C.C.P.O. soit mandaté pour le faire et, pour l'instant, il ne l'est pas.

M. LE MAIRE.- Et moi, je dois être mandaté pour lui vendre. C'est pourquoi, cher Monsieur BAREILLE, je vous demande de voter positivement et de manière volontariste, pour que nous puissions un peu améliorer les finances de la commune. Je ne doute pas de votre solidarité dans ce domaine, pas vrai ?

M. BAREILLE.- Je pensais que c'était une question sérieuse !

M. LE MAIRE.- Je pensais que c'était une question rapide !

M. LABARTHE.- Pour clore le débat, simplement, je soutiens bien évidemment le Président de la C.C.P.O. mais je crois quand même, Bernard, que tu as peut-être aussi un peu la mémoire courte par moments...

M. UTHURRY.- Je vais rafraîchir la tienne dans deux minutes !

M. LABARTHE.- Tu te souviens qu'en début de mandat précédent, nous avons fait une visite du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine et la quasi-totalité du Bureau était à ce moment-là favorable à ce projet d'acquisition, si la possibilité existait.

M. UTHURRY.- Il était effectivement favorable...

M. LABARTHE.- Je continue, non seulement il y avait cet immeuble en travers qui est devant qui était une véritable verrue qui masquait la Villa Bedat, mais il n'y avait pas que cela, l'extension du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine avait été abordée du fait de la proximité et de la continuité des bâtiments qui pouvaient lui permettre de se développer.

Un autre problème se pose également actuellement : vous avez été tous les deux présidents de la C.C.P.O., aujourd'hui nous nous retrouvons au sein de la C.C.P.O. avec

un personnel assez important dans des locaux exigus, des personnes travaillant dans différents services à 3 ou 4 dans les mêmes bureaux. Cela permettait par la même occasion de pouvoir envisager un transfert des personnes qui avaient une compétence pour le CIAP sur ce site-là et avoir au moins des locaux, des bureaux convenables de manière à pouvoir travailler sereinement. Aujourd'hui, la question est posée comme cela. C'est tout.

M. LE MAIRE.- Maintenant qu'elle est posée...

M. UTHURRY.- Je veux répondre.

M. LE MAIRE.- Nous n'allons pas passer la nuit sur une ruine dont personne ne veut. Nous ne voulons pas la garder.

M. UTHURRY.- Personne n'en veut et donc, on l'offre à la C.C.P.O. pour 160 000 €. André, moi aussi, je veux te rafraîchir la mémoire et considérer que ta mémoire est aussi un peu sélective. D'abord, je n'ai pas participé à ce type de conversations sur l'acquisition de l'intégralité de la maison, ce jour-là, quand tu as visité le site. En revanche, nous étions tous assez d'accord ce jour-là effectivement pour admettre contre l'avis des architectes qui, bien souvent, ont prononcé un avis contraire, que la façade très étroite qui obstruait la vue, ne mettait pas en valeur la Villa Bedat. Les architectes, quant à eux, considéraient que, vue de l'intérieur, elle lui donnait du volume car justement elle la refermait.

En revanche, Daniel parle du compte-rendu. Je l'ai là. Il m'invite d'ailleurs, - et je te l'ai dit hier - à regarder d'un peu plus près tous les comptes-rendus. Je m'aperçois qu'un certain nombre d'appréciations qui avaient été portées font défaut, ou alors elles sont en subliminaire de 3 vice-présidents de la C.C.P.O., dont André LABARTHE qui s'interrogeait sur la capacité de la C.C.P.O. à aménager cet espace-là et sur les problèmes que cela risquait d'engendrer notamment en termes de stationnement par rapport aux commerçants à côté. Oui, mais ce n'est pas écrit dans le rapport. Je ne nie pas, Daniel, que l'on ait évoqué ce problème-là et que l'on ait considéré qu'il fallait y réfléchir. Je ne sais pas si la séance a été enregistrée ce jour-là, mais j'aimerais le savoir pour comparer ce qui a été dit et ce qui a été écrit. Je ne mets personne en question, mais mes interventions sont singulièrement raccourcies. J'ai le sentiment d'être parfois un peu bavard sauf à la lecture des comptes-rendus ! Un certain nombre d'appréciations, notamment, laissaient apparaître une véritable crainte que le terrain une fois acquis, - je ne sais pas pourquoi les gens sont si craintifs et ils se font des idées parfois - le Maire d'Oloron Sainte-Marie pourrait s'opposer à l'attribution du permis ou de construire ou de démolir.

M. LE MAIRE.- Comment pouvez-vous imaginer des choses pareilles de ma part ?

M. UTHURRY.- Ce n'est pas moi ! Vous savez que les gens sont méchants.

M. LE MAIRE.- On ne peut pas imaginer cela un seul instant.

Je mets le rapport aux voix, nous n'allons pas nous lancer dans les histoires du Bureau de la C.C.P.O., c'est n'est pas le lieu.

Il s'agit de vendre 160 000 € l'usine et les jardins Bedat à la C.C.P.O., si elle accepte à l'occasion de son vote de Conseil communautaire. Qui est contre ? 8 voix contre.

Vous voulez qu'on rétablisse les finances mais vous ne voulez pas aller jusqu'au bout.

Qui s'abstient ? Pas d'abstentions et 25 voix pour.

Le plan de cessions des bâtiments communaux de l'usine et des jardins Bedat est adopté.

1b) Usine Tarascon

M. DALL'ACQUA.- Dans le cadre du plan de cession du patrimoine communal, la Commune d'Oloron Sainte-Marie s'est rapprochée de l'ensemble des agences immobilières de la Commune.

Le 15 octobre 2014, l'agence immobilière Oloron Immobilier Finance nous a fait savoir que la SCI Santa Cruz avait formulé une offre pour le bien « Bâtiment Tarascon » au prix fixé par les Domaines, à savoir 65 000 € nets vendeur, les frais d'agence en sus estimés à 5 % étant supportés directement par l'acquéreur.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui en découle,
- **PRECISER** que les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

M. GAILLAT.- Je crois que nous en avons parlé plusieurs fois ce soir. Je rappelle que l'étude que vous aviez confiée à M. FROIDEVAUX, l'architecte du Patrimoine concluait pour ce bâtiment à sa démolition, en prévision de l'aménagement d'une partie du (*inaudible*)* et cet objectif devient encore plus évident en prévision de l'aménagement de la future entrée importante désormais vers le centre-ville quand la Gabarn - Pont Laclau sera ouverte. Vous renoncez à cet objectif de démolition qui rassemblait à la fois l'avis de M. FROIDEVAUX et qui était validé également dans le cadre de la vente en cours, vous préférez le court terme et l'argent qui va avec, vous rendez service à l'un de vos adjoints...

M. LE MAIRE.- Il faut bien rembourser vos dettes !

M. GAILLAT.- D'accord, vous rendez service à l'un de vos adjoints, c'est votre choix, pas le nôtre.

M. LE MAIRE.- Outre l'attaque personnelle que vous venez de faire qui me paraît assez indigne vis-à-vis d'un collègue du Conseil municipal qui respecte totalement les règles, vous pouvez le constater...

M. GAILLAT.- Où y a-t-il une atteinte ?

M. LE MAIRE.- Vous venez de parler d'un collègue du Conseil municipal qui allait faire une bonne affaire ; elle ne doit pas être si bonne que cela, puisque vous souhaitiez démolir et qu'il accepte d'acheter. C'est un premier point.

Deuxième point, avant de mettre en vente ce bâtiment, nous avons naturellement regardé les études qui ont été faites et notamment l'étude PANERAI, elle, ne figurait absolument pas...

M. GAILLAT.- L'étude PANERAI est complètement muette sur ce bâtiment, je fais référence...

M. LE MAIRE.- Justement, c'est bien ce que je vous dis, sur les plans de Monsieur PANERAI figure bien cette maison sur le terrain qui la joute et elle n'est pas dans le

projet d'aménagement du parking qui est retenu. Comme nous, nous nous appuyons, comme vous, vous l'auriez fait, sur l'étude PANERAI, cela ne pose pas de problème.

Enfin, dernier point, je trouve un peu surprenant qu'alors que vous aviez vous-mêmes imaginé mettre en vente le patrimoine communal, car nous en avons de multiples preuves dans les services ici à la mairie, vous vous opposiez de manière systématique à toute vente, alors que vous savez bien que pour ménager la possibilité d'avoir une épargne nette supérieure, il nous faut nous désendetter et que tout ce que nous faisons vise simplement à redonner à la Ville d'Oloron Sainte-Marie des bases financières qui soient stables et cela sans « taper » sur le contribuable.

M. GAILLAT.- Nous y reviendrons.

M. BAREILLE.- Tout en « tapant » lourdement sur le contribuable.

M. LE MAIRE.- J'ai amené, car je m'attendais à vos remarques, vous pourrez les lire tout à l'heure si nécessaire ou pour la session budgétaire car ce sera plus intéressant, un certain nombre de chiffres qui vous édifieront et qui, je pense, vous amèneront à une réflexion un peu plus approfondie par rapport à ce que vous assénez de manière peut-être habile, mais en tout cas inexacte.

En ce qui concerne la vente de cette maison, nous avons eu l'intervention de Monsieur GAILLAT, s'il n'y en a pas d'autres, je mets aux voix. 8 voix contre et 25 voix pour.

Le plan de cession des bâtiments communaux le bâtiment Tarascon est adopté.

1c) Appartement de la résidence Carrérot.

M. DALL'ACQUA.- Dans le cadre du programme de cession de certains biens communaux, un appartement F2 et une place de parking souterrain ont été mis en vente.

Madame REcart Fabienne a formulé une offre à hauteur de 75 000 € conformément à l'avis des Domaines.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Qui souhaite intervenir ?

M. ARANJO.- Une petite réflexion suivie d'une question pas méchante : la réflexion est la suivante : dès le début du Conseil municipal, nous sommes amenés à voter, à acter ou pas des ventes de biens immobiliers qui appartiennent à la Commune, dont acte. Ceci dit, nous manquons cruellement d'informations. En fait, j'avais deux questions à poser :

Nous avons appris par la presse, comme tous les Oloronais, que vous avez décidé de mettre en vente des biens immobiliers qui appartiennent à la Commune, mais là où nous manquons cruellement d'informations, avant d'arriver ce soir, il aurait été bien, voire sympathique de nous transmettre une liste réelle, exhaustive de l'ensemble des biens immobiliers que vous avez décidé de mettre en vente, tout simplement parce que nous sommes, comme tout le monde ici, conseillers municipaux et que cela nous intéresse de savoir exactement ce qui est en vente.

Ma première question : pourrions-nous avoir cette liste ?

M. LE MAIRE.- Je demande qu'on vous la donne à la sortie.

M. ARANJO.- Merci beaucoup de répondre favorablement.

M. LE MAIRE.- Nous vous donnerons un document qui est celui qui a été diffusé (il est public) à toutes les agences immobilières, il détaille les biens à vendre, il indique les références cadastrales, et il indique le prix qui a été fixé par les Domaines. Il ne faut le prendre que comme un premier document, il y aura vraisemblablement d'autres biens à vendre ultérieurement Nous commençons déjà ainsi. Si Monsieur LARTIGUE peut donner ce document tout à l'heure.

M. LARTIGUE.- Nous l'enverrons demain.

M. ARANJO.- Par conséquent, vous avez lu dans mes pensées, ce qui me fait froid dans le dos, cela anticipe ma deuxième question,

M. LE MAIRE.- Cela me rassure, cela me laisse à penser que j'ai encore un peu de bons sens.

M. ARANJO.- En fait, je voulais avoir de votre part une confirmation pour transformer une rumeur en information : on entend parler en ville deçà delà, et de plus en plus, de la vente d'un bien communal qui est historique et symbolique à Oloron Sainte-Marie, je veux parler du CMA au quartier Notre-Dame. Cela nous interpelle, pourquoi ? Parce que dans ce lieu, de nombreuses associations exercent leur activité depuis longtemps, cela nous intéresse. Et en fait, même si d'autres associations sont concernées par d'autres biens, c'est autre chose. Pouvez-vous nous dire ce soir si oui ou non dans quelques semaines on votera ou pas l'acte de vente du CMA, car je n'aime pas les rumeurs et je préfère les informations.

M. LE MAIRE.- Sur le plan du principe, nous n'avions pas forcément l'intention de vendre le CMA. Je vous le dis de suite, cela ne figurait pas dans les intentions primitives. Pour autant, nous avons été saisis, je ne peux pas vous dire par qui, mais vous le saurez très vite, par un organisme bien connu sur Oloron Sainte-Marie qui a beaucoup d'emplois et une activité sociale assez soutenue, d'une demande de déménagement, nous indiquant que le local le plus adapté serait celui-là.

Outre le fait que, comme nous essayons de rationaliser notre parc immobilier, nous n'avons pas jugé inutile de renvoyer ces gens directement en disant qu'on ne le faisait pas, nous avons fait évaluer le bien par les Domaines, nous leur avons envoyé l'évaluation des Domaines et nous sommes dans l'attente d'une réponse de leur part. Pour tout vous dire, je crois que M. LARTIGUE visite les lieux avec eux dans quelques jours, jeudi 13.

Quelle sera la décision ? Je n'en sais rien, nous allons voir quelles sont les propositions qu'ils font et, de toute façon, ce dossier passera comme celui-ci en Conseil municipal naturellement. Je ne sais pas si cela figure dans les biens en vente. Vous pourrez vérifier vous-mêmes dans le document demain qu'il n'y était pas.

Par contre, David CORBIN a été chargé de travailler activement sur la recherche de solutions alternatives pour l'ensemble des associations qui sont présentes sur ce site. Nous avons des pistes dont nous vous parlerons et pour lesquelles nous proposerons peut-être des travaux au budget primitif de l'an prochain ; par ailleurs, une grosse activité de formation se déroule aussi dans cet établissement et là, nous sommes en train de voir comment dans la Villa Bourdeu par exemple dont une partie n'est pas utilisée aujourd'hui,

nous pourrions prendre des salles de réunion et des bureaux du haut et ainsi recentrer l'activité de formation.

La possibilité de vendre n'est pas exclue. Un acquéreur s'est présenté. Et dans tous les cas, si c'était vendu, les associations seraient relogées.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir.

Mais nous sommes sortis de la résidence Carrérot. Et je demande à Stéphane, s'il ne le fait pas demain, de préparer le dossier pour lundi, il sera à votre disposition. C'est bien naturel.

Qui est contre la vente de l'appartement Carrérot ?

M. GAILLAT.- Sans attaque personnelle, même commentaire, tant mieux, on est ravi pour votre directrice de la communication...

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, vous voulez qu'on compte l'un de vos anciens adjoints qui a acheté les biens de la mairie...

M. GAILLAT.- Il n'y a aucune attaque dans mon propos, contrairement à la délibération précédente, cela n'hypothèque pas un projet sur la Ville, donc nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. BAREILLE.- Je voudrais exprimer une préoccupation assez semblable de celle qui a été exprimée à l'égard des associations, mais qui là, concerne d'une manière générale des personnes qui aujourd'hui occupent des logements qui sont vendus, c'est le cas de celui-ci, ou qui sont sur la liste des logements à vendre. Je voudrais un engagement solennel du Conseil municipal et nous l'assumerons ensemble, pour un traitement légal - bien sûr, je n'en doute pas - mais je pense que nous avons le devoir et la possibilité et j'espère la volonté de faire mieux que la loi pour traiter avec toute l'humanité nécessaire le fait de trouver un relogement pour les personnes et, bien sûr, exclure toutes procédures d'expulsions qui, en général, ne règlent pas ce genre de problème parce que, dans ces cas-là, on peut partir pour des années, ce n'est bon ni pour les occupants ni pour celui qui vend ou qui achète.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, vous ne pouvez pas douter un seul instant que le caractère humain qui anime mon équipe vaut bien le vôtre.

M. BAREILLE.- Je n'ai pas dit le contraire, j'ai dit que je souhaite un engagement de tous.

M. LE MAIRE.- Je vais vous répondre si vous me laissez parler. Je vous réponds premièrement que, par application de la loi, nous proposons de manière systématique (c'est la loi et c'est normal) à chacun des occupants de pouvoir acquérir son logement. Nous allons plus loin, puisque notre adjoint aux finances, Jean-Jacques DALL'ACQUA qui, par ailleurs, a quelques connaissances bancaires et pour cause, essaie de voir de quelle manière nous pouvons trouver des solutions financières qui leur permettent de devenir propriétaires. Et une ou deux personnes sont actuellement en train d'étudier ce genre de choses sur la base des conseils que nous leur avons donnés. Il est possible que vous voyiez la prochaine fois que nous avons proposé à 2 ou 3 locataires d'acquérir leur logement. Premier point.

Second point : dans certains cas, des acquéreurs, - c'est le cas dans ce dossier - souhaitent avoir dès que possible un logement vide ; ils veulent acquérir un logement dont ils

peuvent disposer de suite, ce qui n'est pas anormal. Nous travaillons dans ces cas-là dans ce domaine, nous essayons-nous mêmes de rechercher, notamment dans le parc social, une solution rapide ou bien nous les aidons à trouver dans le privé. Et en l'occurrence, la personne dans ce logement-là a trouvé dans le privé et je vais même plus loin en disant que nous allons lui apporter une aide matérielle pour lui permettre de s'installer dans son nouveau logement.

Il existe un troisième cas, celui auquel vous pensez, je crois, comme moi...

M. BAREILLE.- Vous lisez dans mes pensées !

M. LE MAIRE.-...qui fait l'objet du troisième rapport que nous allons vous présenter où la personne est difficilement relogeable et où nous vendons avec la garantie que l'acheteur garde la personne dans les murs. Il achète avec la locataire et il en fait son affaire.

Voilà ce que nous mettons en œuvre. Dans tous les cas, notre engagement est de ne laisser personne sur le carreau, bien entendu. Heureusement, pour être très clair, dans la plupart des cas, les logements ne sont pas occupés ou bien les personnes ont d'autres solutions. Très franchement, pour l'instant, nous n'avons pas rencontré de difficultés à ce niveau-là. Nous n'en avons eu qu'une et c'est le cas dont nous allons parler tout à l'heure.

M. BAREILLE.- Pour que vous compreniez que je n'ai pas un esprit particulièrement suspicieux, s'agissant de la personne en question, puisque la discussion est anonyme, compte tenu qu'elle l'a exprimé et que j'ai écouté ce qu'elle m'a dit, à un moment donné on lui a proposé, (les conseillers ne sont pas les payeurs) alors qu'elle est au RSA, un emprunt sur 20 ans avec des remboursements de 500 € par mois, du moins elle l'a compris comme cela...

M. LE MAIRE.- Il lui a été proposé, avec un delta de quelques dizaines d'euros, un remboursement d'emprunt correspondant à ce qu'elle percevait actuellement de la Caisse d'Allocations Familiales et qu'elle continuerait à percevoir même en devenant propriétaire. Il est apparu que même cela n'était pas possible. Nous avons alors étudié une seconde possibilité, à savoir que son gendre qui est venu me rencontrer pour en parler, puisse acquérir lui-même. Manque de chance, le gendre est interdit bancaire depuis trois ans ; donc, naturellement, aucune banque ne veut lui prêter. Il ne nous reste plus comme seule solution, puisque personne ne veut la reloger, et *a priori*, elle n'a pas forcément envie de partir de là non plus puisqu'elle s'y trouve bien, de dire à l'acquéreur potentiel : « Nous vous vendons une maison avec une personne qui a un bail ». Et l'acquéreur est d'accord. Je ne peux pas vous dire mieux. Nous avons fait le maximum.

Si vous avez de meilleures solutions, mon bureau est ouvert. Je suis prêt à trouver de meilleures solutions, mais reconnaissez avec moi que ce cas est particulièrement délicat.

M. BAREILLE.- Ce cas est particulièrement délicat puisque nous avons été saisis par les services de la préfecture pour une situation qui durait, je pense, pratiquement depuis votre mandat, de cas d'une personne qui avait déjà, vous me l'avez rappelé vous-même, subi une expropriation de votre part...

M. LE MAIRE.- C'est autre chose, non pas de ma part, mais du conseil général, pas de moi, sa maison avait été démolie pour construire le giratoire de chez Lindt.

M. BAREILLE.- Mais vous étiez conseiller général ?

M. LE MAIRE.- Bien entendu.

M. BAREILLE.- Si peu, mais vous l'êtes quand même.

M. LE MAIRE.- Vous devenez méchant et désagréable. Ne vous énervez pas et parlons calmement. Nous essayons de trouver une solution pour cette personne et je ne trouve pas très élégant que vous rendiez publiques nos conversations privées, mais je vous ai dit, qu'effectivement j'avais à son égard une certaine affection car je n'oubliais pas que lorsqu'il avait fallu faire le giratoire, le Conseil général avait dû démolir la maison qu'elle venait de construire ; j'avais trouvé cela cruel et je me sentais moralement une certaine dette envers elle. Voilà ce que j'ai dit.

M. BAREILLE.- Ce n'était pas en privé, je vous rappelle, mais dans une assemblée du CCAS.

M. LE MAIRE.- Ce n'était pas à l'aéroport l'autre jour ? Quand on partait...

M. BAREILLE.- Ce n'est pas la peine de dire à tout le monde qu'on va se balader tous les deux !

M. LE MAIRE.- Et pourtant, je trouve sympathique que les gens le sachent. Cela nous donne un côté un peu plus humain, Monsieur BAREILLE.

Je mets le rapport aux voix. Pour la résidence Carrérot, vous vous abstenez si j'ai bien compris. 8 abstentions. Aucune voix contre et 25 voix pour.

Le plan de cessions des bâtiments communaux - Appartement Résidence Carrérot est adopté.

1d) Maison du Département au Centre administratif.

M. DALL'ACQUA.- Le Conseil général souhaite acquérir les locaux qu'il occupe actuellement au Centre administratif ainsi que les locaux laissés libres par la CPAM et l'IEN afin de réaliser la future Maison du Département à Oloron Sainte-Marie.

L'estimation des Domaines a fixé le prix de cession à 625 000 €.

Une division en volume ainsi qu'un règlement de copropriété seront nécessaires pour l'établissement de l'acte.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte aux conditions ci-exposées,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. UTHURRY.- C'est amusant parce qu'on va le voter.

M. LE MAIRE.- Mais, vous l'aviez commencé.

M. UTHURRY.- Nous l'avions commencé et vous l'avez tellement brocardé pendant la campagne électorale en nous accusant d'avoir bradé le patrimoine communal. S'il n'avait fallu ne garder qu'un bâtiment, c'était bien celui-là, car Monsieur DALL'ACQUA, combien ce bâtiment nous rapportait-il par an en location ? Il nous rapportait 75 000 €.

M. LE MAIRE.- Nous vous expliquerons tout à l'heure comment nous les retrouvons...

M. UTHURRY.- Effectivement, nous avons refusé dans un premier temps au Conseil général, mais le Conseil général voulait devenir propriétaire ici, comme à Bayonne,

partout, il y avait une certaine légitimité à cela, c'était son choix et effectivement, nous avons accordé cela au Conseil général et comme vous avez la faculté de voir dans les esprits de Jean-Pierre ARANJO et de Robert BAREILLE, vous avez certainement la faculté de voir à travers les murs de cette mairie également, puisque vous m'avez brocardé publiquement sur ma capacité à brader le patrimoine communal.

Tout cela est oublié, nous votons pour.

M. LE MAIRE.- J'avais bien fait car cela m'a réussi quand même.

M. UTHURRY.- Oui, cela vous a réussi. Tous les moyens sont bons !

M. LE MAIRE.- Je ne suis pas comme cela. Vous me connaissez mal. Mais vous, par contre, vous ne vous êtes pas gêné, mais c'était plus personnel.

M. UTHURRY.- Ah bon ?

M. LE MAIRE.- Il y a eu des films et des débats. Ce n'est pas compliqué.

Je veux dire simplement que le Conseil général souhaitait absolument être propriétaire de cette Maison du Département et que si nous ne l'avions pas vendue, nous avons de fortes chances qu'il en bâtit une ailleurs. Il valait mieux vendre et, en même temps, cela rapporte quand même 625 000 €. Admettez qu'avec tout ce que vous essayez de ne pas nous faire vendre...

M. UTHURRY.- Ce sont 625 000 € *one shot*.

M. LE MAIRE.- Je mets au vote. Tout le reste, quand on le vend, c'est une fois.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le plan de cessions des bâtiments communaux - Maison du Département au Centre Administratif est adopté à l'unanimité

45. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX - MAISON LACAMPAGNE ET PARCELLE AH 440

M. DALL'ACQUA.- Dans le même cadre, M. COSTA FERRAZ Joaquim, par courrier en date du 29 octobre 2014, a formulé une offre de 100 000 € qui est conforme à l'avis des Domaines.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. GAILLAT.- Je ne me souviens plus de la surface de la parcelle AH 440 qui est contiguë à la maison Lacampagne.

M. LE MAIRE.- 800 m².

M. GAILLAT.- Réflexion faite, ne pensez-vous pas qu'il serait plus judicieux que la Ville conserve simplement cette parcelle, seul espace vert dans ce quartier, et ne vende que la maison Lacampagne avec le jardin qui va avec ?

M. LE MAIRE.- Non, parce qu'il y a des espaces verts par ailleurs, notamment autour du giratoire, des espaces sont préservés, et deuxièmement, nous n'avons pas la capacité d'y monter nous-mêmes un projet. Vous verrez tout à l'heure que nous proposons des lotissements là où nous avons la capacité d'en faire. Là, nous pouvons mettre une maison.

Deuxièmement, pour être très clair, la proximité de la maison Lacampagne rend la vente d'un privé qui n'achèterait pas l'ensemble, un peu difficile. Je crois que ce n'est pas facile à vendre, mais nous avons une opportunité. Je propose de voter.

M. GAILLAT.- Tout nous autorisait à conserver cette parcelle.

M. BAREILLE.- Sans revenir sur la conversation de tout à l'heure, je voudrais une précision, comme j'entends en séance que la personne peut rester dans les lieux...

M. LE MAIRE.- Mais c'est la loi. Quand on achète, on achète avec la personne qui est dedans.

M. BAREILLE.- Elle est aujourd'hui occupante avec un bail précaire. Le propriétaire va-t-il la maintenir dans le cadre d'un bail précaire ou bien est-ce qu'il la passe dans un bail...

M. LE MAIRE.- Je vous ai dit tout à l'heure que nous essayons de trouver des solutions qui soient convenables pour tout le monde. En l'occurrence, évidemment à partir du moment où vous acceptez de vendre, vous allez traiter cette affaire avec le nouveau propriétaire. Nous en avons parlé et maintenant, il faut l'écrire.

M. BAREILLE.- Vous mesurez que j'attire l'attention sur la différence entre une commune qui assure un bail précaire mais qu'elle gère avec bienveillance et un particulier qui assure un bail précaire qui pourrait se terminer mal très facilement derrière.

M. LE MAIRE.- D'accord.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Pas de voix contre. Qui s'abstient ? 8 abstentions et 25 voix pour.

Le plan de cessions des bâtiments communaux – Maison Lacampagne et Parcelle AH440 est adopté.

Nous prenons le point 46 et je donne la réponse après.

46. PLAN DE CESSION DES BATIMENTS COMMUNAUX - GARAGES BEDAT

M. DALL'ACQUA.- Toujours dans le programme de cessions, le 4 novembre 2014 l'agence immobilière Oloron Immobilier Finance nous a transmis une lettre d'intention d'achat émanant de M. Claude DANSOT à hauteur de 50 000 € conforme à l'avis des Domaines. Les frais d'agence en sus étant supportés directement par l'acquéreur.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Je voulais simplement dire à Monsieur UTHURRY qui est intervenu sur ce point tout à l'heure que nous nous sommes posés à peu près les mêmes questions,

que nous avons même envisagé à un moment donné de les vendre à la C.C.P.O. pour que les employés de la médiathèque et du CIAP puissent se garer aisément dans ce quartier car je pense que demain cela ne va pas être forcément aussi simple qu'on peut l'imaginer, nous verrons bien. En fait, la C.C.P.O. ne l'a pas jugé souhaitable considérant qu'autour du tribunal, il y avait suffisamment de place.

Ensuite, nous nous sommes posé la question de démolir l'immeuble. Il se trouve que le coût de démolition d'une part est gigantesque, il y a de l'amiante partout. Ensuite, il faut prendre des précautions extraordinaires car il y a en bas, vous ne l'ignorez pas, une centrale hydroélectrique qui appartient à M. DELORT-SARTHOU et nous ne pouvons pas l'expulser, ou alors cela coûterait très cher. Donc, il fallait démolir, tout en préservant l'avenir de la centrale hydroélectrique, le coût est considérable.

Troisièmement, lorsque nous avons parlé avec l'architecte des Bâtiments de France, il nous a indiqué que ce bâtiment figure sur toutes les photos anciennes d'Oloron Sainte-Marie et c'est vrai que nous avons vérifié que sur les photos du début du 20^{ème} siècle, sur les cartes postales, il figure comme un élément un peu emblématique du passé industriel de la commune.

L'idée est de vendre les garages, car nous n'allons pas les garder et nous en occuper, mais en revanche, par le biais d'une opération façade, nous allons essayer de subventionner largement le crépissage total de cet immeuble de manière à avoir quelque chose de convenable en bord de gave qui, à la fois, soit toujours dans la physionomie classique du quartier et, en même temps, soit un peu plus joli que les parpaings que nous voyons aujourd'hui. Nous avons même étudié la possibilité de faire une terrasse en haut et ce n'est pas possible non plus pour des raisons de sécurité et de tenue des toits qui sont anciens. Voilà la réponse. Je mets le rapport aux voix.

M. GAILLAT.- Concernant la question sur l'aménagement global de l'ensemble, tout le monde sait, les plans existent, que les projets d'aménagement sont dans les armoires, j'imagine que vous les avez vus, tout le monde sait que l'aménagement de cet endroit, la perspective entre la place du tribunal et la cour intérieure d'entrée du futur théâtre, tout cela est assujéti à la possibilité d'intervenir en partie sur l'accès à ce garage couvert et à ce bâtiment-là. Donc, la sagesse et l'intérêt, il s'agit de l'urbanisme de la Ville, et nous sommes au Conseil municipal de la Ville, commanderait au moins d'attendre un peu et de regarder par rapport au plan et aux projets d'aménagement de cet ensemble comment cela va s'articuler. Nous disons cela simplement.

M. LE MAIRE.- Allez discuter avec M. DELORT-SARTHOU de la perspective de démolir cet immeuble, vous allez voir comment vous allez être reçu !

M. GAILLAT.- Ce n'est pas ce que je viens de dire. Je dis qu'il y a une articulation à trouver entre la rampe d'accès à ce bâtiment, le mur qui la protège et l'aménagement de la cour devant. Entre parenthèses sur les cartes postales, à l'époque, on voyait une usine à cet endroit-là avec une façade vitrée comme les usines de l'époque, et sur le plan architectural, ce bâtiment avait de l'intérêt ; or, aujourd'hui, il n'en a plus du tout, je suis bien d'accord. Effectivement, le projet de tout le monde (Froidevaux, Panerai, Architecte des Bâtiments) était d'un prix tel que la collectivité a toujours reculé, je suis d'accord, mais c'est une raison d'hypothéquer pour plus tard la possibilité de démolir ce premier étage, ce qui n'a aucun impact sur la centrale DELORT-SARTHOU.

La question ce soir en Conseil municipal est la suivante : est-ce que nous hypothéquons définitivement, peut-être pas pour ce mandat mais pour un autre ou le prochain, pour nos successeurs la possibilité d'intervenir dans l'intérêt de la Ville à cet endroit-là ? Ou bien est-ce que nous réitérons le coût et nous pouvons faire avec DELORT...

M. LE MAIRE.- Nous avons entendu vos remarques, vos réflexions urbanistiques.

M. GAILLAT.- Ce ne sont pas les miennes !

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport au vote. Qui est contre ? 8 voix contre...

M. GAILLAT.- J'avais une dernière question : avez-vous demandé à l'acquéreur quel est son projet ?

M. LE MAIRE.- Il a un projet de louer les garages. C'est logique quand on en achète. S'il avait voulu faire une station entièrement, on se serait inquiété.

M. GAILLAT.- Il sait que les fers à béton sont corrodés, qu'il y a présence de métaux...

M. LE MAIRE.- Je pense qu'il connaît autant le bâtiment que vous, je pense même nettement plus.

M. GAILLAT.- L'avez-vous averti ?

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix, si j'ai bien compris, il y a 8 voix contre et 25 voix pour.

Le plan de cessions des bâtiments communaux – Garages Bedat est adopté.

Je vous indique à titre d'information que le tableau des cessions immobilières de cette année, compte tenu de ce qui a été fait, s'élève à 1 525 000 €, ce qui n'est pas inintéressant, puisque cela va nous permettre de terminer l'année sans emprunt et surtout de commencer à nous désendetter de l'ordre de 700 000 ou 800 000 € dès cette année.

2. CREATION DE DEUX REGIES LOTISSEMENTS : LOTISSEMENT DE SOEIX ET LOTISSEMENT DE LEGUGNON.

M. ADAM.- Il s'agit de créer deux régies avec deux objectifs :

- 1) Permettre aux Oloronais d'accéder à la propriété dans des conditions facilitées en particulier dans le cadre de primo-accession.
- 2) Fixer la population sur le territoire de la commune.

Deux sites ont été identifiés :

- L'un de 19 320 m² à Soeix pour 30 lots,
- Un à Légugnon pour une superficie de 3 324 m² et la création de 4 lots.

La commune va lancer un appel à la concurrence pour choisir un aménageur qui devra présenter un programme cohérent et harmonieux, tenant compte de l'environnement, garantissant une intégration paysagère et organisant un véritable cadre de vie pour la population. Ce projet devra s'inscrire dans une démarche sociale de primo accession.

Il convient de créer deux budgets annexes :

- pour retracer l'intégralité des recettes et des dépenses de l'opération d'aménagement et en mesurer l'impact financier,

- tenir une comptabilité propre à la TVA,
- retracer la comptabilité particulière des stocks de terrain.

Les dépenses seront inscrites en section de fonctionnement selon les critères figurant sur ce rapport.

Les recettes seront constituées par la vente des lots viabilisés et s'il y avait un excédent de la section de fonctionnement, il serait reversé au Budget principal.

Vous avez pris connaissance des budgets annexes et nous sommes donc invités à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires,
- **DECIDER** de la création des deux budgets annexes des lotissements communaux,
- **VOTER** les budgets annexes tels qu'ils figurent en annexe du rapport.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. GAILLAT.- Sur le fond, les quatre lots à Légugnon sont différents, ce n'est pas la peine d'en parler. Il n'en va pas de même pour le lotissement à Soeix, votre vieux projet, les deux promoteurs que nous avons rencontrés à l'époque...

M. LE MAIRE.- Ce ne sont pas les mêmes...

M. GAILLAT.- Je le sais bien.

Ils ont renoncé, à l'époque, après leur analyse économique dans un contexte de marché immobilier (à l'époque toujours) déséquilibré par les conditions de défiscalisation, comme dans beaucoup de villes moyennes en France. Nous nous sommes souvent posés la question de relancer ce projet sous diverses formes : privé, coopération, société d'économie mixte, primo-accession mais au total, après avoir pris connaissance de l'analyse du cabinet PANERAI, la stratégie d'aménagement multicritères, dans l'intérêt de la Ville à long terme et surtout à l'issue d'une étude du PLH et de ses fiches actions concluant au seul impératif majeur pour la Ville d'Oloron pour son avenir : celui de redensifier le centre-ville en réhabilitant l'habitat ancien et en utilisant les terrains disponibles, nous avons décidé, avec la C.C.P.O. conjointement en ce qui concerne le PLH, d'agir sur cette seule priorité, c'est-à-dire redensifier le centre-ville, il en va de l'avenir de la Ville.

Nous savions que ce serait un lourd travail à conduire sur deux ou trois mandats, mais il est absolument indispensable pour remédier au déséquilibre issu de 50 années d'urbanisme incomplètement maîtrisées. Nous n'ignorons pas que la Ville, entre les années 1970 et maintenant, a perdu 2 000 habitants, mais nous avons fait le travail et nous savons que ces 2 000 habitants se retrouvent très facilement dans les lotissements de communes voisines, phénomène connu.

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde sur les dégâts occasionnés par ces étalements et les contraintes de développement durable qui s'imposent à nous, nous amènent à essayer d'y mettre un terme. Nous n'ignorons pas non plus, l'équipe de PLH le montre clairement, qu'entre les besoins en logements et les surfaces de terrain potentiellement constructibles sur le territoire, l'écart est énorme, et que les mêmes causes peuvent éventuellement conduire aux mêmes effets. Mais cela justifierait de jouer la concurrence avec les communes voisines en renonçant aux objectifs précédents et en renonçant aux impératifs

de sobriété énergétique, en conduisant les familles à devoir se déplacer avec deux voitures, à vivre dans un lieu sans commerce, sans école, sans service minimum, bref, à renoncer à un urbanisme moderne raisonné.

Mais un autre élément a fini de nous convaincre de renoncer à cette organisation périphérique, alors que plusieurs hectares sont encore disponibles et constructibles au sein de la Ville à proximité des commerces, des écoles, des lieux d'activités sportives et culturelles et des services divers à la population. Cet autre élément déterminant, c'est la présence de l'établissement de formation pour les jeunes agriculteurs et les filières associées. Nous avons décidé de mettre à sa disposition ce terrain pour le conforter encore mieux et lui permettre d'assurer ses missions de formation des jeunes et donc, de garantir l'avenir de ces jeunes pour l'agriculture qu'ils auront à développer sur notre territoire. Quand on a la chance d'avoir sur sa commune un établissement de cette nature, on doit tout faire pour ne pas porter la moindre atteinte à son avenir. Contrairement à ce que certains colportent, l'agriculture est et sera l'avenir dans notre économie locale. La transition en cours a des pratiques plus agroenvironnementales générant de nouvelles filières de formation dont l'impact sur le territoire sera très positif dans tous les domaines. Désormais, envisager un lotissement sur ce terrain, c'est, qu'on le veuille ou non, un mauvais coup porté à la formation des jeunes, alors qu'il est de notre responsabilité collective de soutenir, de l'aider pour l'avenir des jeunes générations.

Nous savons bien que vous avez promis de restituer un lycée sur un terrain équivalent, vous allez en trouver un, mais forcément, il sera plus éloigné, pas forcément avec la même valeur agricole, ce qui compliquera le fonctionnement du lycée.

Au total, pour ces raisons-là, nous ne voterons pas cette délibération.

M. LE MAIRE.- D'accord. Nous pensons que la densification du centre-ville se fera dans le cadre du projet centre-ville que nous vous présenterons ultérieurement. Nous prenons en compte vos remarques et nous les partageons. Urbanisme maîtrisé, je crois qu'il l'a été, je crois que justement Oloron Sainte-Marie est l'une des rares villes en France où assez peu d'erreurs architecturales ont été commises, quelles que soient les municipalités qui se sont succédées et il faut remercier pour cela nos prédécesseurs et essayer d'en faire autant.

Des hectares en centre-ville, oui, il y en a, mais il faut voir les prix et se demander si, dans le cadre d'une primo accession, nous pouvons payer un terrain, par exemple, le terrain devant chez moi dans la montée des Trams, a un prix extrêmement élevé. Donc, c'est difficile, d'autant que la capacité de construction est compliquée aussi.

Enfin, sur le LEPA, je partage complètement votre point de vue, il faut effectivement défendre, sauvegarder autant que nous le pouvons cet établissement, j'étais il y a quelques jours en réunion et nous avons travaillé sur ce point ; nous partageons cela ensemble.

Et je vous remercie d'avoir rappelé l'étude PANERAI, j'avais cru comprendre tout à l'heure que vous n'aviez pas beaucoup d'appétence pour le travail qu'il avait pu faire, je vois que là cela vous sert, vous le trouvez bien, bravo, d'autant que c'est vous qui l'avez choisi.

Je crois qu'on peut mettre le rapport aux voix et je ne pense pas qu'il y ait de remarques supplémentaires. Qui est contre ?

M. GAILLAT.- Je vote contre. Je suis au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement qui regroupe Montardon et j'ai pu abondamment en parler et noter que les dirigeants de cet établissement sont extrêmement déçus et considèrent...

M. LE MAIRE.- S'ils sont déçus, il faut qu'ils viennent nous voir ; ils m'ont invité à déjeuner l'autre jour, ils n'avaient pas l'air déçus du tout, ils avaient même l'air contents.

M. GAILLAT.- Vous vous êtes peut-être laissé aller à des promesses de compensation.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas mon genre.

M. GAILLAT.- En termes d'hectares rendus que vous semblez ne pas être en mesure, - et je comprends - de restituer dans les mêmes conditions, un terrain plat, etc., donc, cela porte véritablement atteinte à la dimension pédagogique de cet établissement, à terme à l'école, à l'attractivité de l'établissement. Je le connais bien. Je suis bien au milieu. Je peux vous dire que je suis au cœur du réacteur de ce niveau-là et que la Ville est chez elle. Les deux conjugués avaient prévu 10 hectares.

M. LE MAIRE.- Tout à l'heure, nous allons parler de la commission qui va justement s'occuper des remembrements et c'est peut-être dans ce cadre-là qu'à un moment donné, il y a des choses à faire, y compris avec des échanges de terrains qui sont très loin de Soeix. En tout cas, je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? 8 voix contre et 25 voix pour.

La création de deux régies lotissements : lotissement de Soeix et lotissement de Légugnon est adoptée.

3. SOLLICITATION DE LA DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

M. VIGNOT.- La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.

La réforme simplifie également et rénove le régime précédent des classements en regroupant les six anciennes catégories (stations balnéaires, climatique, hydrominérale, de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, la station classée de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergement, la qualité de l'animation, les facilités de transport et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- ☛ Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire.
- ☛ Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives.
- ☛ Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences, etc.) pour la population non permanente.

La procédure à suivre est la suivante :

1) Le Conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique.

2) Le dossier de demande est adressé au préfet. Il comprend :

- La délibération du Conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique.

- L'arrêté préfectoral de classement de l'Office du Tourisme en vigueur à la date de la demande.

- La liste détaillée des hébergements existants.

- Une note représentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents.

3) Lorsque le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans un délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.

4) Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au maire.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter le cas échéant le classement en station classée de tourisme.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code du tourisme notamment sur l'article L 133-11,

- Le décret du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par l'article du décret n° 2008-884 susvisé.

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT.

M. GAILLAT.- Juste une observation, dans le texte, le code du tourisme et principalement la circulaire du 9 décembre 2009 qui sert en préfecture pour instruire différents dossiers, fait que nous nous trouvons dans une situation comportant deux possibilités en fin de compte qui ne se contredisent pas du tout. Aujourd'hui, à partir du moment où dans beaucoup d'endroits, les offices de tourisme ont été transférés, des communes ne disposent plus d'office du tourisme, mais en l'état actuel des choses, la préfecture accepte toujours que les communes en tant que telles puissent solliciter la dénomination « commune touristique ». Mais, le même texte ouvre également la même possibilité aux communautés de communes sous condition qu'elles remplissent les deux conditions toutes simples : la première qu'elles disposent d'un office du tourisme classé, ce qui est le cas ici...

M. LE MAIRE.- Non !

M. GAILLAT.- En tout cas, qu'elles disposent d'un office de tourisme.

La seconde, -et la plus importante - que la taxe de séjour ait été transférée à la Communauté de communes, ce qui est le cas.

Mais la Communauté de Communes peut faire la demande pour une seule de ses communes ou pour deux ou pour trois. Donc, aujourd'hui, nous nous retrouvons dans une situation où les textes permettent, compte tenu de la situation qui est la nôtre en matière de tourisme, à la fois à la Ville de continuer à demander la dénomination mais à la fois également à la Communauté de communes de solliciter d'être commune touristique non pas pour elle-même, mais pour le compte d'une ou plusieurs communes.

C'est écrit dans le texte circulaire du 9 décembre 2009. Si une autre commune sur le territoire trouvait intéressant d'être classée commune touristique, à ce moment-là, il vaut mieux que la demande soit faite par la C.C.P.O. qui va demander le classement en commune touristique et pour la ville d'Oloron Sainte-Marie et pour une autre commune.

Je donne cela comme information et je le mets à la réflexion.

M. LE MAIRE.- Il faut se présenter aux élections législatives pour faire changer ce texte qui est effectivement un peu surprenant.

Pour le reste, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a jugé utile de solliciter ce classement. Si la Communauté de Communes, à un moment donné, veut s'associer à nous, elle est la bienvenue ou nous associer à elle, nous serons les bienvenus. En ce qui nous concerne nous avons besoin pour différentes raisons de ce classement, pour des raisons à la fois financières, nous pouvons le dire, car une petite bonification peut s'appliquer et deuxièmement pour des raisons de notoriété touristique, nous pouvons jouer de ce label, même s'il est un peu banal pour essayer quand même de donner de la notoriété.

Voilà pourquoi les services ont proposé cette demande de classement qui n'obère en rien le fait que la Communauté de Communes puisse le faire.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La sollicitation de la dénomination Commune Touristique est adoptée à l'unanimité

4. ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

M. DALL'ACQUA.-

Vu l'article L 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du code du commerce,

Vu l'exposé des motifs joints en annexe,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Oloron Sainte-Marie à l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- **APPROUVER** la souscription d'une participation de la commune d'Oloron Sainte-Marie au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la commune d'Oloron Sainte-Marie soit égal à un montant global de 148 600 €.

- **AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport du capital initial au chapitre 26 du budget de la commune d'Oloron Sainte-Marie à compter de l'exercice 2015.

- **AUTORISER** le Maire de la Commune à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre avec un paiement sur 3 exercices et selon les modalités suivantes : 2015 : 49 600 €, 2016 : 49 500 €, 2017 : 49 500 €.

- **AUTORISER** le Maire de la Commune à signer le contrat de séquestre.

- **AUTORISER** le Maire de la Commune à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.

- **AUTORISER** le Maire de la Commune à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Oloron Sainte-Marie à l'Agence France Locale - Société Territoriale et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

- **DESIGNER** Hervé LUCBEREILH en sa qualité de Maire et Jean-Jacques DALL'ACQUA en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentants de la Commune d'Oloron Sainte-Marie à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- **AUTORISER** le représentant titulaire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie ou son suppléant ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

- **AUTORISER** le Maire de la Commune à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY.

M. UTHURRY.- En deux mots, cette agence France Locale est tout à fait respectable bien évidemment, vous avez noté que nous y serons en bonne compagnie puisque s'y trouvent des villes comme Bordeaux, Lyon, Lille, Montpellier, des Conseil régionaux comme les Pays de Loire et d'autres, elle a été considérée, lors de sa création il y a peu de temps, comme une avancée significative en matière de centralisation, de responsabilisation des territoires, elle est un outil supplémentaire pour aller sur les marchés.

J'imagine que vous avez bordé le chemin avant de vous lancer dans cette aventure-là, parce que le ticket n'est pas neutre, il est de 150 000 €, vous venez de le lire. Je rajouterai que cette agence-là a été pensée à une période où les taux étaient plus élevés que les taux actuels et qu'elle a été pensée aussi par un certain nombre de collectivités (Conseils régionaux et Conseils généraux) qui sont allés sur les marchés financiers et qui même se font noter par les agences pour un certain nombre d'entre eux.

J'imagine que vous avez bordé le chemin, vous êtes à peu près certains, vous avez des garanties par rapport à l'éligibilité de notre commune sur les possibilités d'emprunter. Autrement, c'est dangereux, parce que je répète que le ticket d'entrée est de 150 000 € et

que si l'éligibilité de notre Commune est obtenue, est possible, c'est parce que notre Commune satisfait à des critères et que ces critères, d'une certaine manière, valident la restauration des finances en cours de cette Commune qui a été menée depuis plusieurs années.

Cela dit, c'est un outil supplémentaire pour emprunter à l'heure où, sur le marché classique des banques, nous ne connaissons plus les difficultés que nous avons connues il y a quelques années où d'abord les banques ne venaient plus, même les plus fidèles, et où, par ailleurs, elles mesuraient leur disponibilité pour de nombreuses raisons.

Sans déconsidérer cette agence, mais à l'heure où les taux bancaires sont tout à fait acceptables et n'apparaissent pas comme menacés, il nous semble qu'un ticket d'entrée de 150 000 €, - je comprends bien qu'il alimente les fonds - est trop cher.

Donc, sur cette délibération, nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- Je voudrais apporter quelques précisions par rapport à ce qui vient d'être dit. Quant à l'éligibilité de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, elle est évidente, puisque c'est le directeur général de l'Agence qui est venu nous rencontrer, je suppose qu'il n'est pas venu rencontrer une Ville qui *a priori* ne pouvait pas être éligible. Cela ne pose pas de difficultés particulières. C'est le premier point.

Le deuxième point : nous ne pouvons pas analyser la situation avec simplement ce qui se passe en ce moment. En 2010-2011, ce n'est pas si ancien que cela, vous avez eu les plus grandes difficultés à pouvoir emprunter pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie, vous n'avez trouvé finalement, après avoir fait le tour de toutes les banques, que la Caisse des Dépôts et Consignations pour vous prêter l'argent nécessaire pour la Ville et ce, à un taux qui était de 4,79 %, qui fait ressortir tous ces éléments-là.

À partir de là, nous nous sommes dit que, même si, aujourd'hui, effectivement les choses peuvent être plus faciles, nous essayons de ne pas emprunter, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas à nouveau une crise dans trois, quatre ou cinq ans et puisque l'Agence nous propose d'être dans les 60 collectivités initiales, - et vous avez eu la gentillesse de signaler tout à l'heure une liste de collectivités importantes, des villes, des métropoles, des communautés d'agglomérations et même des départements qui ont adhéré à cette Agence -, nous l'avons fait pour plusieurs raisons :

☛ D'abord, pour une raison éthique, nous nous sommes dit qu'une agence constituée par les collectivités elles-mêmes était un outil au service des collectivités forcément et que donc, elle comprendrait les problèmes qui peuvent être ceux des collectivités dont la nôtre et que nous aurions avec elle un discours, un dialogue peut-être différent de celui que nous pouvons avoir avec les organismes classiques.

☛ Deuxièmement, elle nous a rassurés, parce qu'elle n'apporte son soutien que sur la base de la notation qu'elle nous donne. Jusqu'ici, nous n'avons quasiment jamais été notés à la Ville d'Oloron Sainte-Marie, là nous l'avons été, nous avons été notés à 4,34 % dans une échelle qui va de 1 à 10, quand on est au-dessous de 5, on se trouve dans une situation non pas qui est bonne mais en tout cas, qui permet le redressement et, en l'occurrence, nous nous sommes dit qu'il était bien aussi d'avoir tous les ans cet indicateur avec l'Agence France Locale pour savoir précisément où nous allions.

☛ Et cette agence elle-même est notée, elle a le double AA, c'est-à-dire qu'elle est mieux notée que l'ensemble des organismes bancaires français, ce qui peut nous donner quelques éléments rassurants par rapport au sentiment que nous pouvons avoir à son égard.

☛ Enfin, nous avons vu que nous pouvions renégocier la dette et que c'était le seul organisme qui acceptait de discuter d'une renégociation de dette. Je vais être très franc, nous essayons de ne pas avoir à le faire, de ne pas renégocier la dette, mais de la rembourser. Pour autant, si à un moment donné, il apparaissait nécessaire de le faire, le fait d'être dans les 60 premiers et de siéger au Conseil d'Administration de l'Agence France Locale est un élément d'information en tout cas qui, pour nous, serait important.

Enfin, vous nous dites que le droit d'entrée est élevé. Je me suis fait la même réflexion. Le droit d'entrée est élevé, environ 50 000 € par an, je rappelle que ce droit d'entrée peut se partager avec un certain nombre d'autres partenaires et je pense notamment à nos régies. En réalité, il est vraisemblable, compte tenu qu'il y a aussi de la dette à la régie de l'eau et aussi de la dette à la régie de l'assainissement que nous allons les faire participer à hauteur peut-être d'un tiers chacune. Donc, pour le budget général de la Ville d'Oloron Sainte-Marie l'engagement est de 15 000 € par an pendant trois ans, c'est le ticket d'entrée, et sur un ou deux emprunts, vous l'avez largement rattrapé.

Deuxièmement, cet argent n'est pas donné *ad vitam aeternam*, si nous venions à quitter l'Agence France Locale, les 149 000 € nous seraient remboursés, certes, au bout de deux ans, mais ils nous seraient remboursés, ce n'est pas de l'argent qui est donné, mais de l'argent qui est prêté pendant deux ans et au service, nous semble-t-il, d'un outil qui peut aider financièrement la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Je sais que nous ne sommes pas les seuls à solliciter : Amiens Métropole, la Communauté urbaine de Cherbourg, Clermont Communauté, Dunkerque Grand Littoral, le Grand Nancy, Montreuil, Nantes (M. Ayrault), Nantes Métropole, Saint-Augustin-des-Bois, Toulouse Métropole, Bordeaux, le Département de l'Essonne, le Grand Lyon, nous ne sommes pas tout seuls, nous sommes avec des gens sérieux.

Je mets le rapport aux voix.

M. GAILLAT.- Pour compléter votre exposé et pour revenir sur ce que disait Bernard tout à l'heure, quand même, il s'agit d'une excellente nouvelle que la situation financière de la Ville d'Oloron Sainte-Marie lui permet d'être admise au sein de France Locale.

M. LE MAIRE.- Cela date d'aujourd'hui, avec tout ce que nous venons de vendre et avec tous les efforts mis en place et toutes les preuves de rationalisation que nous avons données.

M. GAILLAT.- Quand nous lisons les conditions d'adhésion sur le site de France Locale, que lisons-nous ? Nous apprenons que l'adhésion est subordonnée à la bonne santé financière de la collectivité candidate. Très bien, il faut être au-dessous de 5,90. La méthodologie de l'évaluation est basée sur 3 critères : la solvabilité, les marges de manœuvres budgétaires, le poids d'endettement des collectivités concernées, les 3 critères étant pondérés en fonction de leur importance. Votre adhésion fait que l'Agence France Locale vous a accepté, elle valide que sur ces 3 critères exclusifs la Ville d'Oloron Sainte-Marie est en bonne santé financière.

M. LE MAIRE.- Non, est sur la bonne voie. Ce n'est pas pareil, sinon nous aurions une notation à 1 ou 2.

M. GAILLAT.- Sur quoi s'appuie l'analyse de France Locale ? L'analyse de France Locale, c'est l'indicateur financier, s'appuie sur les données issues des comptes de gestion obtenus auprès de la Direction générale des Finances publiques. Or, à ma connaissance, France Locale n'a pas encore les comptes de gestion de 2014, donc, elle s'est appuyée pour l'instant sur les comptes de gestion qui s'arrêtent en 2013. Merci l'Agence France Locale, elle contredit complètement tous les propos que vous tenez en ville sur la situation catastrophique des finances de la Ville et votre adhésion à France Locale vient aujourd'hui nous dire de la façon la plus claire possible que, sur les critères importants de solvabilité, de marges de manœuvres budgétaires et poids d'endettement, nous remplissons les conditions pour adhérer à France Locale.

M. LE MAIRE.- Vous viendrez tout à l'heure, Monsieur GAILLAT, consulter l'audit fait par le percepteur sur la situation de la Ville d'Oloron Sainte-Marie de 2011 à 2013 et vous me direz si cela conforte l'argumentation fallacieuse que vous venez de faire. Vous l'avez là.

M. GAILLAT.- Je lis les conditions, de deux choses l'une :

ou les experts de France Locale sont incompetents, ils n'ont pas lu dans les comptes de gestion de la Ville d'Oloron Sainte-Marie ce qu'ils auraient dû voir et à ce moment-là, c'est grave, ils hypothèquent l'avenir. J'imagine qu'ils sont compétents, compte tenu des collectivités qui ont adhéré,

ou s'ils sont compétents, ils se sont rendu compte que sur les trois critères, leur analyse est basée strictement sur les comptes de gestion de la Direction générale des Finances publiques et donc pas les comptes de gestion de 2014, ainsi, la situation financière de la Ville lui permet d'adhérer à France Locale.

M. LE MAIRE.- Je vous ai dit que, lors du débat budgétaire, nous aurons l'occasion de vous montrer les graphiques qui sont faits, non pas sur Internet, je ne sais pas où vous les avez trouvés, mais par le percepteur et par les services de l'État, et nous verrons si votre bonne gestion qui a consisté à doubler l'endettement de la Ville en six ans est la meilleure marque de la façon dont on peut gérer convenablement l'avenir d'une cité. Nous en parlerons ensemble et vous aurez l'occasion, en visualisant les chiffres qui nous sont donnés par l'État, de nous faire vos commentaires pour voir de quelle manière votre gestion a été exemplaire.

M. GAILLAT.- À savoir que vous démontrez que les experts ne pensent pas que nous sommes incompetents.

M. LE MAIRE.- France Locale c'est autre chose, attendez qu'ils viennent et nous en reparlerons. Je mets le rapport aux voix, vous êtes pour puisqu'ils sont si bons.

M. GAILLAT.- On ne peut pas dire tout et le contraire de tout à la fois.

M. LE MAIRE.- C'est vrai que vous êtes un expert dans le domaine.

M. GAILLAT.- Nous sommes deux dorénavant !

M. LE MAIRE.- Deux experts dans le domaine ?

M. GAILLAT.- Apparemment.

M. LE MAIRE.- Vous votez pour ?

M. GAILLAT.- Je lis : « *l'Agence Locale valide les efforts de gestion et de redressement de gestion financière de la cité* ».

M. LE MAIRE.- Vous votez pour.

M. GAILLAT.- Quant au rapport du percepteur, nous ne l'avons pas, donc, nous ne pouvons pas en parler.

M. LE MAIRE.- Je vais vous le donner, vous viendrez le chercher.

Je mets le rapport aux voix puisque vous allez voter pour. Personne ne s'abstient ?

M. GAILLAT.- Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- Vous avez expliqué l'excellence des gens de France Locale.

M. BAREILLE.- Vous nous faites peur, vous dites le contraire. Alors qui faut-il croire ?

M. UTHURRY.- Donc, nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- 8 abstentions et 25 voix pour.

L'adhésion à l'Agence France Locale est adoptée

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'OLORON, PRECILHON ET ESCOUT

M. LACRAMPE.- Le Code rural prévoit que la désignation des membres propriétaires et exploitants des commissions d'aménagement foncier soit réalisée 6 mois au plus tard après les élections des conseillers municipaux.

En outre, les membres de la Commission qui représentent le Conseil municipal doivent être à nouveau désignés dans un délai de 4 mois.

Il appartient par conséquent, à notre nouveau Conseil municipal d'élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans une commune ainsi qu'un propriétaire suppléant.

Une publicité préalable à l'élection du collège propriétaires a été réalisée (3 titulaires, 2 suppléants) 15 jours au moins avant la date d'élection, par affichage en Mairie et par voie d'insertion dans un journal publié dans le Département et invitant les candidats à se faire connaître.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté, il est proposé à votre assemblée de désigner les représentants suivants :

- Michel MIRAMON (titulaire)
- Jean-Paul ABADIE (titulaire)
- Pierre LARAILLET (suppléant)

Notre assemblée est invitée à désigner un suppléant au Maire parmi les Conseillers municipaux. Il est proposé Monsieur André VIGNOT.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, vous n'avez pas une intervention ?

M. GAILLAT.- Absolument pas.

M. LE MAIRE.- Qui veut intervenir ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Oloron, Précilhon et Escout est adoptée à l'unanimité.

J'ajoute que c'est dans ce cadre-là que la discussion avec le LEPA peut être utile.

M. UTHURRY.- Il serait intéressant d'avoir l'avis des agriculteurs sur la consommation foncière agricole.

M. LE MAIRE.- Ils ne sont pas contents. Ce n'est pas nous qui faisons cette route. Je crois savoir que vous vouliez la déviation d'Oloron Sainte-Marie.

M. UTHURRY.- Nous l'avons pris ensemble.

Ce n'est pas pour autant que nous allons appuyer la délibération sur la consommation pour l'habitation.

6. TRANSMISSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE ET D'OSSAU

M. LABARTHE.- Il s'agit d'une information. Le Syndicat mixte des gaves d'Oloron, d'Aspe et d'Ossau nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2013. Vous avez le document.

Je vous demande simplement de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat mixte des gaves d'Oloron, d'Aspe et d'Ossau.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de vote.

7. REGIE DE RECETTES DE LA PATINOIRE : DEBET DES REGISSEURS.

Mme MICHAUT.- La régie de recettes de la patinoire a fait l'objet d'un vol lors de la dernière saison.

Le préjudice est arrêté à 124 €. Une plainte a été déposée auprès des services de la gendarmerie en janvier.

Le régisseur, Mme Marie LABEDE, étant pécuniairement responsable, une procédure de mise en débat a été réalisée par le Trésorier de la Commune.

Par courrier en date du 14 mai 2015, Madame LABEDE sollicite la Commune pour une remise gracieuse.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** la remise gracieuse sollicitée par Mme LABEDE
- **PRECISER** que la somme allouée en décharge sera supportée par le budget de la Commune.

M. LE MAIRE.- Pas de remarques ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La régie de recettes de la patinoire : débet des régisseurs est adoptée à l'unanimité

8. CENTRE D'EXCELLENCE SPORTIVE ESCALADE - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT.

M. SERENA.- Par délibération en date du 25 juin 2014 et du 31 juillet 2014, le Conseil municipal a approuvé la création d'un pan d'escalade dans la structure artificielle d'escalade afin de répondre aux exigences du Centre d'Excellence sportive et la création de vestiaires et sanitaires pour un montant total de 347 500 € H.T.

Après concertation avec le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et le C.N.D.S., le plan de financement peut être arrêté.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles qu'exposées,
- **PRECISER** que la Commune se substituera aux financeurs dans la mesure où les subventions sollicitées ne seraient pas obtenues.

M. LE MAIRE.- Il faut juste dire que la seule modification c'est le montant de la subvention du C.N.D.S. que nous avons imaginée aux alentours de 10 % et qui est passée à 30 %. C'est bien. Par conséquent, une demande de réserve parlementaire avait été déposée et il faudra l'annuler, sinon nous dépasserions les 80 % et nous n'avons pas le droit de par la réglementation.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le nouveau plan de de financement du Centre d'Excellence Sportive Escalade est adopté à l'unanimité

9. DENOMINATION DU BATIMENT DU C.O.D.D.A.

Mme MICHAUT.- Il est proposé à votre Assemblée de dénommer le bâtiment du C.O.D.D.A. au pôle social de Légugnon Maïté Richier « Bâtiment Henri Laffouilhère, en hommage à l'ancien adjoint aux affaires sociales d'Oloron Sainte-Marie.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

M. LE MAIRE.- Nous tenons l'engagement que nous avons pris, Monsieur BAREILLE, la dernière fois.

M. BAREILLE.- Si vous permettez, donc, lors de la séance du Conseil municipal du 31 juillet dernier, j'avais suggéré que soit donné au nouveau bâtiment du C.O.D.D.A. le nom de Henri LAFFOUILHERE, en souvenir et en hommage à celui qui fut maire adjoint aux affaires sociales, initiateur du Collectif Oloronais de distribution des denrées alimentaires.

Lors de l'inauguration du bâtiment, vous avez bien voulu anticiper la décision soumise au Conseil municipal de ce soir et je n'ai aucune raison de douter du vote qui va intervenir

incessamment. C'est pourquoi Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers, je vous remercie, en mémoire de Henri LAFFOUILHERE bien sûr pour sa famille qui est très sensible au fait que vous y avez pensé, pour le C.O.D.D.A. qui, je le sais, apprécie particulièrement cette filiation et pour les Oloronaises et les Oloronais qui l'ont connu et apprécié.

Donc, Henri LAFFOUILHERE a été adjoint durant deux mandats, celui de Henri LACLAUD et le premier mandat de Raymond DIESTE avant que Pierre GARROTE ne lui succède aux affaires sociales. Henri LAFFOUILHERE est décédé le 11 avril 2011, il allait avoir 90 ans. Il était né le 18 mai 1921 à Poey d'Oloron, d'un père cordonnier et d'une maman aubergiste.

Le nom de Laffouillhère était bien connu au-delà du Piémont Oloronais par rapport à l'activité de son père, pour avoir aussi animé bals, noces, fêtes en tant que musicien aux côtés du regretté René LABOUTS*. Henri avait été bercé par l'ambiance de l'auberge familiale et du quillier d'où il avait assurément puisé son abord chaleureux, son attachement au monde rural et à la culture béarnaise, son ouverture aux autres, mais il avait également été confronté très tôt à des accidents de la vie et à des responsabilités qui n'étaient pas celles de son âge, son père était un de ces Béarnais qui avaient fait la grande guerre où il avait laissé une jambe du côté du Chemin des Dames et qui mourut à 39 ans. Henri avait 13 ans, il avait deux frères plus jeunes, nul ne guérit de son enfance ; ceux qui l'ont bien connu, savent combien il était véritablement protecteur pour sa famille et pour les autres, notamment les plus faibles. Ayant un frère, un enfant frappé de handicap, c'est sûr que cela confronte directement à cette société handicapée par ces critères de normalité, cette société dont il avait très tôt décidé d'être un des acteurs militants du changement pour plus de justice, de liberté et plus de fraternité.

Mais la plaie de sa vie, son boulet, comme il disait, ce sera la déportation vers l'Allemagne à 21 ans comme une centaine de milliers de jeunes, il partira au STO à 21 ans à Breslau devenu aujourd'hui Wroclaw en Pologne où il sera terrassier. Il parlait très peu de cette période où il avait été entraîné malgré lui, comme les autres, par les vents noirs de l'histoire. Il avait eu une fausse joie, quand le Président de la République François Mitterrand s'était engagé à réhabiliter collectivement tous ces jeunes qui, tels Henri, se sont sentis proscrits, bannis, partis travailler malgré eux en territoire ennemi. Ce n'est pas pour rien qu'il se dévouera sans relâche aux autres en faisant de la dignité de l'humanité de la justice sociale les piliers de ses engagements, au sein du parti qu'il avait choisi, le Parti Communiste, le parti des fusillés.

À son retour, il épousera Cécile LEMONIN*, elle-même qui fut militante active au sein du réseau de Résistance Démocratie.

Henri LAFFOUILHERE fut bien sûr - et c'est là qu'on l'a le plus connu - instituteur à Lucq-de-Béarn, à Précilhon et il termina sa carrière en tant que directeur à l'école de Pondeilh. Il fut un enseignant, un éducateur de grande qualité, un de ces hussards de la République profondément et rigoureusement laïc, Henri c'était une conscience, une personnalité forte, mais aussi une voix, ceux qui l'ont connu s'en souviennent, rocailleuse, au verbe haut, précis, à l'expression claire, et qui maniait bien les subtilités et les saveurs aussi bien du français que du béarnais. C'était un internationaliste particulièrement attaché à sa profonde culture béarnaise.

En tant qu'adjoint au maire, il a excellé au service des autres, d'une intégrité sourcilleuse, il a mené son mandat d'élu au cœur de la population, avec une vision juste et large du social au service de tous et pas seulement des plus défavorisés. Certes, la trace est bien vivante encore parmi les Oloronais, auprès desquels il a souvent démêlé de multiples dossiers, il était avant l'heure un médiateur, une sorte d'écrivain public et bien sûr, la trace que nous retenons ce soir, c'est celle qui l'a conduit à réaliser quelque chose d'unique dans notre pays, à travailler dans le cadre du pragmatisme, le fait d'unir, de réunir des associations qui n'avaient pas forcément l'habitude de travailler ensemble, je rappelle l'association Saint-Vincent de Paul, le Secours catholique, le Secours populaire et la Croix-Rouge et, ce qui est le plus remarquable, c'est que cette trace qu'il avait initiée, demeure aujourd'hui.

C'est pourquoi je vous remercie que celui qui se considérait comme un proscrit, puisse désormais mériter de la population oloronaise et être inscrit au fronton du C.O.D.D.A. à côté de Maïté Richier et dans le pôle Maïté Richier et ce qu'il a fait démontre qu'il considérera que c'est une excellente compagnie.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BAREILLE d'avoir rappelé le souvenir de M. LAFFOUILHERE. Si nous avons décidé ici à l'unanimité lors d'un dernier Conseil municipal de donner son nom à ce bâtiment du C.O.D.D.A., c'est que nous partageons avec vous le sentiment que, quelles que soient les différences qu'il puisse y avoir entre les uns et les autres, ce qui importait c'était l'œuvre humaniste qu'il avait menée dans notre Ville. Comme nous en sommes convaincus, je voudrais vous remercier en même temps d'avoir rappelé son souvenir et de nous avoir permis de vivre, l'espace de quelques minutes, un instant de concorde qui fait que, quel que soit ce qui nous distingue, le même amour de notre Ville et de ses habitants est le moteur de notre action.

Donc, c'est moi qui vous remercie, Monsieur BAREILLE et j'espère que nous aurons prochainement l'occasion, lors d'une petite cérémonie, de célébrer la plaque que nous mettrons en place, maintenant que nous avons inauguré ce bâtiment. Merci.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La dénomination du bâtiment du C.O.D.D.A. est adoptée à l'unanimité.

Pour le second moment qui est dans le même esprit, je donne la parole à Madame DEL PIANTA pour l'espace Matthias VAN DEN BEKEN.

47. DENOMINATION DE L'ESPACE MATTHIAS VAN DER BEKEN.

Mme DEL PIANTA.- Il est proposé à votre Assemblée de dénommer le futur accès du parking Lapeyrette à la Mairie « Espace Matthias VAN DER BEKEN en mémoire à l'ancien employé municipal.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

M. LE MAIRE.- L'honnêteté veut qu'on vous indique que cette demande a été formulée par les organisateurs du Téléthon qui ont souhaité que le souvenir de Matthias qui présidait à l'inauguration de cette manifestation très régulièrement, soit rappelé. Nous avons pensé, puisque nous vous proposerons au prochain budget la création d'ascenseur qui rejoindra la rue Palassou et la place du Marché, qui sera destiné aux employés municipaux handicapés et aux handicapés tout simplement qui veulent se rendre au

marché, que lui qui avait été un promoteur de l'accessibilité, notamment au sein du personnel communal, méritait que son nom soit accolé à cet espace.

Nous aurons une manifestation à laquelle vous serez conviés le jour du Téléthon à 16 heures où M. VAN DER BEKEN et sa famille viendront dévoiler la plaque. Ce sera un moment d'intimité, non pas une grande inauguration classique, mais plutôt un moment de recueillement et de souvenir autour de Matthias que tout le monde aimait bien et ici à la mairie en particulier.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La dénomination de l'Espace Matthias VAN DEDR BEKEN est adoptée à l'unanimité

Je vous en remercie. Ce sont deux beaux rapports.

10. ASSIETTE DE COUPE DE BOIS – EXERCICE 2015

M. ROSENTHAL.- Le Maire donne lecture du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2015 dans la forêt communale.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette 2015 des coupes figurant dans le rapport.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'exercice 2015 de l'assiette de coupe de bois est adopté à l'unanimité.

11. ASSIETTE DE COUPE DE BOIS - EXERCICE 2015 - PARTAGE EN NATURE SUR PIED.

M. LABARTHE.- Il s'agit d'une coupe prévue en forêt communale sur la parcelle 31A à Saint-Pée d'Oloron ; je rappelle cela à Monsieur GAILLAT et à Monsieur UTHURRY au passage.

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après : 31A,

- **DECIDER** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- **DECIDER** d'effectuer le partage par feu.

- **DECIDER** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 241.16 du Code forestier et choisis par le Conseil municipal, à savoir :

☛ Monsieur Gérard ROSENTHAL,

☛ Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA,

☛ Monsieur André VIGNOT.

- **DONNER** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le partage en nature sur pied de l'exercice 2015 de l'assiette de coupe de bois est adopté à l'unanimité

12. AMENAGEMENT DE ROUTE DEPARTEMENTALE N° 919 AU QUARTIER SAINT-PEE - REGULARISATIONS FONCIERES.

M. ROSENTHAL.- Il convient de régulariser les emprises foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 919 au quartier Saint-Pée.

Les parcelles cadastrées pour un total de 950 m² seront cédées au Conseil général au prix de 4 600 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative,
- **PRECISER** que les charges inhérentes à l'acte seront supportées par l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les régularisations foncières de l'aménagement de la route départementale n° 919 au quartier St-Pée sont adoptées à l'unanimité

13. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

M. LE MAIRE.- C'est très simple : la commune de Biarritz qui avait toujours refusé d'en faire partie, a demandé son admission et nous sommes amenés à autoriser le SDEPA à prendre Biarritz sous sa coupe.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES ET PILOTAGE

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

M. CORBIN.- Monsieur le Président, chers collègues élus, Mesdames, Messieurs bonsoir.

Le rapport n° 14 concerne l'attribution de subventions exceptionnelles dont vous avez la liste ci-après et vous avez pu en prendre connaissance.

Vous êtes invités à :

- **VOTER** ces subventions exceptionnelles.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. ARANJO.- Ce n'est pas une question, mais une information, je connais toutes les associations sauf une : Lac'Images.

M. CORBIN.- Avec plaisir, dans le cadre de mon métier, on m'a demandé de mettre en place Oloron « une autre image », avec un concept de mise en lumière de la Ville à travers tout ce qui pourrait être tourné (court-métrage, clip, etc.).

Il m'a été demandé de trouver une réalisatrice pour un clip vidéo sur le territoire et plus précisément sur Oloron Sainte-Marie. J'ai sollicité les personnes que je connaissais dans ce domaine-là. Il s'est avéré que les coûts au niveau de la réalisation même sur les clips, étaient élevés et donc, j'ai sollicité Isabelle MAGENDIE qui n'est autre qu'Isabelle CORBIN, donc ma sœur, parce qu'elle est une photographe primée, cela peut être curieux et subjectif de dire cela, mais c'est une réalité, et budgétairement, elle a pu faire un effort énorme du fait de notre relation qui a permis de subventionner en partie l'ensemble de ce travail.

M. LE MAIRE.- Il faut dire qu'en fait nous avons mis en place une politique que nous allons essayer de définir plus précisément maintenant d'accueil de tournages. Les clips sont une façon de faire des tournages. Cela peut d'ailleurs déboucher sur un festival sur lequel nous travaillons avec les gens de la Vallée d'Aspe (dont le nom m'échappe maintenant) et donc l'association en question a sollicité une aide pour cette réalisation. Cette aide sera la même quels que soient les cinéastes qui se présentent, à budget équivalent bien entendu. Et le clip peut être vu je ne sais pas trop où...

Pour la paroisse Lédeux-Faget Oloron, pour information c'est parce que le prêtre, l'abbé GIMARD dessert le Faget d'Oloron que nous avons été sollicités pour participer au financement d'une chaudière qui coûte 4 000 €. Nous avons proposé une aide à la hauteur de 800 €

M. BAREILLE.- Le bon Dieu nous le rendra.

M. LE MAIRE.- Au centuple.

Vous voyez que nous faisons de temps en temps de bons investissements.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution de subventions exceptionnelles est adoptée à l'unanimité.

15. CLES DE REPARTITION DES BUDGETS GENERAL, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT/BUDGET LOTISSEMENTS.

M. DALL'ACQUA.- Afin d'affiner la répartition des coûts des salaires et charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets lotissements, il convient d'appliquer les clés de répartition comptables sur chacun de ces agents. C'est ce que vous avez en détail.

La durée de l'opération est estimée à un an répartie de façon suivante : 5 mois sur l'année 2014 et 7 mois sur l'année 2015.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

M. UTHURRY.- Nous sommes cohérents avec notre vote tout à l'heure. Nous avons voté contre.

M. LE MAIRE.- Qui est contre ? 8 voix contre et 25 voix pour.

Les clés de répartition des budgets généraux, eau potable, assainissement, budget/lotissements sont adoptées.

16. REGIES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DITES REGIES AUTONOMES.

M. LE MAIRE.- C'est du droit, la demande émane de la Chambre Régionale des Comptes

Mme CARDON.- Faisant suite aux dernières observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, il convient de transformer les régies simples de l'eau potable et de l'assainissement en régies dotées de la seule autonomie financière dite régie autonome dont le régime juridique apparaît sur le rapport.

Le Conseil municipal fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. À ce titre, la Commission consultative des Services publics locaux sera réunie prochainement pour examiner ces deux points.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **DECIDER** de la création des deux régies,

- **PRECISER** que les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie seront fixés lors de la prochaine séance.

M. LE MAIRE.- Il s'agit simplement de répondre à la demande de la Chambre Régionale des Comptes que vous connaissez puisque c'est vous qui aviez eu le rapport.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement – régies dotées de la seule autonomie financière dites régies autonomes sont adoptées à l'unanimité.

17. DECISION MODIFICATIVE N° 3.

M. LE MAIRE.- C'est l'application de ce que nous avons vu.

M. DALL'ACQUA.- L'assemblée est invitée à voter les ouvertures de crédits en dépenses et en recettes ci-après.

Budget principal :

Sur les sections investissements, dépenses et recettes sont équilibrées bien sûr. Nous pouvons retenir que nous avons évité de faire des crédits supplémentaires par des cessions.

Sur le fonctionnement, les dépenses et recettes sont équilibrées à 70 000 €.

M. LE MAIRE.- Pas seulement par des cessions. Je veux rappeler aussi que nous avons récupéré un certain nombre de créances qui étaient impayées et que nous sommes allées rechercher notamment au Conseil général ou ailleurs...

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La décision modificative n° 3 est adoptée à l'unanimité

18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. CORBIN.- Je vais tenter de synthétiser. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose la création d'emplois ci-après.

a) Création d'emplois temporaires

Direction vie de la cité - Service culturel.

Il est proposé de créer les emplois temporaires indispensables au bon fonctionnement de l'animation hivernale de la patinoire à raison de 4 postes d'adjoint techniques.

Direction vie de la cité - Service Éducation

Suite à la réforme des rythmes scolaires, création de 6 postes en CDD à temps non complet et 1 poste à temps complet dont vous trouvez le détail dans le rapport.

Cabinet du Maire.

Pour faire face au départ du collaborateur du Cabinet du Maire, 1 poste de chargé de mission à temps complet a été créé.

Direction des services à la population

1 poste d'adjoint administratif

Centre technique municipal

1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Direction des ressources et pilotage

1 poste d'adjoint technique au sein du service Protocole Relations publiques

b) Pérennisation de 2 emplois :

Direction vie de la cité - Service Éducation

2 postes d'adjoint technique.

c) Changement de durée de service

Direction vie de la cité - Service Éducation

1 poste d'adjoint d'animation.

d) Suppression d'emplois temporaires

Compte tenu de la disponibilité pour convenances personnelles de la coordinatrice du service des Ressources Humaines et compte tenu du départ à la retraite du chef de secteur du service Voirie Réseaux Divers et compte tenu du départ du collaborateur de cabinet,

le Maire propose à l'assemblée :

↳ La suppression d'un emploi permanent à temps complet de coordinatrice des Ressources Humaines.

↳ La suppression d'un emploi de chef de secteur permanent à temps complet,

↳ La suppression d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,

- **VOTER** les crédits nécessaires aux créations de postes proposés.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix

M. UTHURRY.- Je voudrais poser une question par rapport à Mme BLAIN, ne reviendra-t-elle pas ?

M. LE MAIRE.- *A priori* pas pour l'instant.

Le bilan des effectifs se traduit par 3 suppressions nettes d'emplois de fonctionnaires à temps complet et la création de 3 CAE. Le coût des 3 emplois qui sont supprimés est d'environ 100 000 € par an et le coût de l'opération de recrutement des 3 CAE est de 40 000 €, ce qui se traduit par un gain pour la collectivité de 60 000 € pour cette opération.

M. GAILLAT.- Quand vous dites cela, vous postulez que les CAE ne coûteront jamais que 40 000 € à la Commune.

M. LE MAIRE.- Si vous m'aviez laissé terminer Monsieur GAILLAT, je vous aurais dit que nous aurons à discuter prochainement ensemble du devenir des contrats aidés dans cette Ville. La titularisation sera-t-elle automatique ? Sera-t-elle liée à l'obtention ou à la réussite plutôt d'un concours de la fonction publique territoriale ? Ou bien la pérennisation sera-t-elle impossible, c'est-à-dire que nous considérons que ces postes sont des postes qui doivent tourner, ce qui me paraît être un peu stupide.

La seconde solution me paraît être la meilleure, c'est-à-dire de proposer à nos agents de passer des concours de la fonction publique territoriale et à ce moment-là, si le travail qu'ils effectuent est satisfaisant, nous pourrions imaginer... en tout cas en attendant... nous sommes assez satisfaits de cela.

J'observe d'ailleurs que vous-mêmes vous faisiez de même. J'ai là les statistiques des recrutements 2013 et le seul que vous ayez fait avant le mois d'avril 2014, je vois bien que sur les emplois d'avenir ou les CAE, vous avez aussi utilisé le système comme nous.

M. GAILLAT.- J'observe simplement que les 70 recrutements que vous avez effectués entre 2004 et 2008 pour des emplois jeunes...

M. LE MAIRE.- C'est de la fiction.

M. GAILLAT.- Sur les comptes du budget de la Ville, ils se montaient à 1,8 M€.

M. LE MAIRE.- Vous savez très bien qu'il y avait...

M. BAREILLE.- C'est de la friction !

M. LE MAIRE.- Nous avons dénombré 50 ou 60 postes de plus quand nous sommes arrivés ici aux affaires que quand nous les avons quittées. Il suffit de regarder pour s'en convaincre. Dans les listes électorales pour les CTP que nous avons pu regarder pour les années passées, nous avons bien vu que des recrutements massifs avaient été faits. Ne nous accusez pas de ce que vous avez fait vous-mêmes ; vous avez vous aussi, de votre côté, recruté et même parfois à quelques jours d'une élection municipale. J'ai même des gens qui ont été par exemple curieusement stagiérisés le 1^{er} avril 2014, il y en a 3 par exemple.

M. UTHURRY.- Cela correspond au calendrier.

M. LE MAIRE.- Le 1^{er} avril 2014 correspondait à la veille du jour où nous arrivions ici.

M. UTHURRY.- Vous savez très bien à quoi est lié le recrutement.

M. LE MAIRE.- L'important est que nous donnions à nos employés une opportunité de carrière. C'est à cela que nous devons tendre.

M. GAILLAT.- Dans une collectivité, nous sommes d'accord, mais encore une fois, deux conditions doivent être remplies pour les CAE : d'abord passer le concours à l'accès à la fonction publique et ensuite, que le poste existe. Si les deux conditions sont remplies, pour la troisième, on peut partager les uns les autres un souci (on n'est jamais pertinent à 100 %) d'égalité républicaine qui fait que pour l'accès aux fonctions publiques, on valide des jurys en permettant à tout le monde de pouvoir être recruté.

M. LE MAIRE.- Par exemple à 8 jours d'une élection municipale, quelqu'un de Sainte-Croix avec un nom bien connu a été recruté sur la base d'un entretien devant un jury qui a dû être extraordinaire.

M. GAILLAT.- Vous prenez un exemple.

M. LE MAIRE.- Je prends un exemple parce qu'il existe !

M. GAILLAT.- Je parle de ceux qui ont été recrutés dans leur fonction pendant le mandat, il n'y a pas eu de jury ? Je ne dis pas qu'on est à 100 % de réussite les uns les autres, vous, pour l'instant, dans les recrutements que vous venez de faire, vous êtes à 0 %, mais il y a encore des choses à faire...

M. LE MAIRE.- 0 % de quoi ? De jeunes ?

M. GAILLAT.- Oui ?

M. LE MAIRE.- C'est différent. Je considère que le personnel, c'est l'affaire du Maire, c'est le Maire qui recrute. Contrairement à ce que vous pouvez imaginer, nos adjoints sont sollicités et sont naturellement associés au processus de recrutement, mais je suis désolé de dire que la responsabilité du personnel, la responsabilité du travail du personnel et la confiance que le Maire doit avoir en son personnel implique que c'est lui qui décide, oui.

M. UTHURRY.- Je voulais en profiter de manière tout à fait courtoise, pour saluer votre nouvelle collaboratrice de cabinet que vous ne nous avez pas présentée, mais que vous nous présenterez certainement à la fin de la séance.

M. LE MAIRE.- Vous êtes tellement désagréable quand le mot « cabinet » est utilisé que je n'ose même plus l'avancer, et vous avez vu que nous avons mis « chargé de mission »... Ce pauvre M. GOYHETCHE l'a vécu à ses frais et il est parti...

M. UTHURRY.- Vous n'allez pas nous mettre son départ sur le dos quand même !

M. LE MAIRE.- J'étais en train de me dire que vous deviez bien y être pour quelque chose !

M. UTHURRY.- Non, non.

M. LE MAIRE.- Il est tout à fait sympathique et il est parti faire une expérience de photographe au Canada à Québec.

M. GAILLAT.- Ce n'est pas tout à fait ce qu'il nous a dit sur les causes de son départ.

M. LE MAIRE.- Il peut y avoir plusieurs causes. Demandez à Mme VERMANDE de vous dire ce qu'elle pense aussi, vous l'aurez déjà en mémoire pour la prochaine fois ! On vote.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité

19. PROMOTION INTERNE

M. LE MAIRE.- Le rapporteur est Monsieur CORBIN, mais vous avez la liste.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La promotion interne est adoptée à l'unanimité.

20. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE ET VALIDATION DU PLAN D'ACTION.

M. LACRAMPE.- La Collectivité a entrepris une démarche de prévention des risques professionnels, initiée par le Centre de Gestion 64 et financée par le Fonds national de Prévention. C'est M. DUCASSE, recruté en tant que conseiller prévention, qui a accompagné cette démarche.

L'évaluation des risques est désormais consignée dans le Document Unique de la Collectivité, rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2001.

Il est nécessaire désormais de mettre en place le plan d'action visant à réduire les risques professionnels les plus importants. Il est rappelé que le Document Unique devra être mis à jour au moins une fois par an, suite au départ du conseiller en prévention.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 octobre 2014, votre assemblée est invitée à :

- **VALIDER** le nouveau document unique, que vous avez reçu,

- **VALIDER** le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels joint en annexe.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La mise à jour du document unique et la validation du plan d'action sont adoptées à l'unanimité.

21. NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET INSTITUANT LE PARITARISME.

Mme CARDON.- Vu les dispositions légales et réglementaires régissant en la matière, Considérant la consultation des organisations syndicales et l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 qui a fixé à 201 agents le nombre de représentants titulaires du personnel, Considérant la création du CHSCT commun Ville/CCAS prochainement sur notre Commune,

Votre assemblée est invitée à :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,
- **DECIDER** du maintien du paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le nombre de représentants du personnel au CHSCT et instituant le paritarisme est adopté à l'unanimité.

22. CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA PRESTATION SANTE AU TRAVAIL.

Mme PROHASKA.- Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service santé sécurité au travail qui comprend un pôle « médecine préventive ».

Il propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2015 à la prestation médecine préventive du service « Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion,
- **PRECISER** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation Santé au Travail est adoptée à l'unanimité

23. MISE EN PLACE DES CHEQUES-DEJEUNER.

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'une grande avancée sociale.

Mme NAVARRO.- Monsieur le Maire expose que, suite à l'avis favorable reçu en CTP le 13 octobre dernier et au vu de l'avantage social que cela représente pour les agents, il est proposé que soit mise en place l'attribution de chèques-déjeuner à compter du 1^{er} janvier 2015 dans les conditions suivantes citées dans le rapport.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** les crédits nécessaires à la mise en place des chèques-déjeuner.

M. UTHURRY.- Quelle est la somme que vous mettez au budget pour ces chèques-déjeuner ?

M. DALL'ACQUA.- Cela dépend déjà du nombre d'adhérents, 100 000 € sans compter les recettes.

M. UTHURRY.- 40 000 € de recettes.

M. LE MAIRE.- Dans mon esprit, cela ne coûtera pas plus de 20 000 €.

M. UTHURRY.- Vous mettez dans les recettes, l'abandon de 200 € sur la prime de...

M. DALL'ACQUA.- C'est exact et il y a aussi la contribution de chaque personne qui adhère, (4 €), donc 480 € par an multipliés par le nombre d'adhérents qui est prélevé sur les salaires.

M. LE MAIRE.- Nous avons calculé que la dépense supplémentaire pour la Ville serait aux alentours de 20 000 €, 25 000 € maximum.

M. DALL'ACQUA.- Il y a également un gain sur les charges patronales.

M. LE MAIRE.- Nous ferons le bilan lorsque nous connaîtrons le nombre de personnes qui vont adhérer. Quelle est la date limite d'adhésion pour les personnes ?

M. DALL'ACQUA.- Jusqu'au 15 décembre.

M. LE MAIRE.- Tant que nous n'aurons pas cette donnée, nous ne pourrions pas calculer exactement. De toute façon, cela figurera au budget.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La mise en place des chèques-déjeuner est adoptée à l'unanimité.

24. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE.

M. VIGNOT.- L'engagement pris par la Municipalité est de faire correspondre le régime indemnitaire (prime de fonction) des agents de la Commune d'Oloron Sainte-Marie avec celui des agents de la CCPO sur une période de 3 ans.

Le tableau ci-après présente l'évolution linéaire sur cette période.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire au 13 octobre 2014, votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires
- **VOTER** les crédits correspondants

M. LE MAIRE.- Le coût est de 27 000 € pour la première année et ensuite 27 000 € chaque année supplémentaire pendant 3 ans, soit au total 80 000 €.

L'objectif est que le régime indemnitaire soit le même entre tous les agents, qu'ils soient à la Communauté de Communes ou à la mairie d'Oloron Sainte-Marie, que nous n'ayons pas une différence entre eux, car ils font sensiblement le même travail.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification est adoptée à l'unanimité

M. UTHURRY.- Il n'y avait pas un traitement si différencié que cela entre les deux, en tous les cas, ces trois délibérations amèneront automatiquement les agents de la CCPO à revendiquer...

M. LE MAIRE.- Monsieur UTHURRY, je vous rappelle qu'ici vous représentez la Ville d'Oloron, vous vous adressez à la C.C.P.O. Que faites-vous là ? Vous êtes là pour défendre la C.C.P.O. ou bien vous êtes un conseiller municipal qui se bat pour défendre les intérêts d'Oloron. J'ai l'impression que vous jouez un jeu inverse.

M. UTHURRY.- Je suis comme vous, je suis dans les deux.

M. LE MAIRE.- Ici je ne suis pas dans les deux, ici je suis maire d'Oloron Sainte-Marie et j'ai été élu pour cela.

M. UTHURRY.- Je voulais vous dire que vous étiez préoccupé par une harmonie entre le régime indemnitaire...

M. LE MAIRE.- Justement, c'est parce que je n'ai pas envie que les agents de la Ville d'Oloron Sainte-Marie demandent leur mutation à la C.C.P.O. parce qu'ils ont un régime indemnitaire supérieur. C'est pour cela que je veux que les agents d'Oloron Sainte-Marie entre autres choses, aient le même régime indemnitaire, d'abord par principe d'équité et de justice et ensuite pour éviter ce genre de manœuvre où l'on passerait d'une collectivité à une autre pour gagner un peu plus.

C'est ce qui s'est passé à Mourenx, et c'est ce que nous voulons éviter ; et on ne va pas me reprocher de payer mieux nos agents.

M. GAILLAT.- J'ai quelque chose à dire à ce sujet, je me sens un peu responsable, d'abord, un travail constant a été effectué entre les services de la Ville et ceux de la C.C.P.O. pendant 3 ans pour arriver à harmoniser autant que faire se peut toutes les conditions de travail d'une collectivité comme de l'autre, pour arriver à ce que la fonction territoriale ait une place sur le territoire.

Les spécificités, les travaux, les missions de la Ville ne sont pas tout à fait les mêmes et il est normal d'accepter certaines différences. En revanche, il est complètement faux de dire que le régime indemnitaire de la C.C.P.O. était largement supérieur à celui de la Ville.

M. LE MAIRE.- Il est supérieur.

M. GAILLAT.- Puisque l'objectif est d'avoir la même politique à la C.C.P.O. qu'à la Ville, vous oubliez un point capital : à la C.C.P.O., le régime indemnitaire est bloqué par le coefficient individuel à 1,15. Ici, dans la délibération que l'on nous demande de prendre ce soir, il n'y a rien. Ce qui veut dire que demain, si vous voulez donner 1, 2, 3, vous pourrez continuer à le faire. L'égalité entre la Ville et la C.C.P.O. n'y est pas dans votre délibération. Si vous voulez qu'elle y soit, il faut rajouter que désormais le coefficient individuel à la Ville sera de 1,15 comme à la C.C.P.O. et là, vous aurez une harmonisation.

On ne vous l'a peut-être pas dit, ou bien vous ne voulez pas voir, effectivement, la situation - mais je vous donnerai le tableau de tous les employés de la Ville - aujourd'hui, il faut accepter l'idée de mettre ce coefficient à 1,15 pour être à parité complète et dans ce cas, nous aurons atteint l'objectif commun. Mais il faut mettre ce cliquet à 1,15 maximum. Effectivement, des gens à la Ville et peut-être à la C.C.P.O. verront varier leur régime indemnitaire par rapport à cela. Mais c'est la condition pour arriver à un régime indemnitaire qui soit égalitaire, équitable, juste, entre une collectivité et une autre.

Or, cela ne figure pas dans votre délibération.

M. LE MAIRE.- J'aime bien votre argumentation pour essayer de faire en sorte d'expliquer que nous serions trop généreux avec nos employés. Puisque vous y avez travaillé depuis 3 ans, pourquoi n'avez-vous pas fait l'harmonisation ? Vous venez de nous dire que vos services travaillent depuis 3 ans pour mener à bien l'harmonisation entre les deux collectivités, nous arrivons et l'harmonisation n'est pas faite, donc vous ne l'avez pas faite.

Deuxièmement, il est quand même assez surprenant que quelqu'un qui se promène partout avec de grands discours sur la justice sociale, l'avenir du prolétariat, vienne nous expliquer ce soir à nous, les salopards d'extrême-droite, que nous avons bien trop fait pour les ouvriers. Attendez, ce n'est pas sérieux !

Je mets le rapport aux voix, vous le votez ou pas, mais vous n'allez quand même pas nous accuser...

M. GAILLAT.- Simplement, vous venez de nous dire que vous vouliez un régime indemnitaire, identique, équitable entre la C.C.P.O. et la Ville, la condition, si vous voulez le faire, est de mettre le coefficient individuel à 1,15 et à la Ville et à la C.C.P.O.

M. LE MAIRE.- Nous allons le faire, que vous le vouliez ou pas, M. DE NOYERS, lorsqu'il est venu travailler avec nous, n'a jamais parlé de cela. Je crains que vous ayez des notions un peu dépassées ou alors que vous soyez en train de nous inventer un truc pour compliquer le système, comme vous savez le faire. Nous avons, nous, la volonté d'améliorer la situation de nos employés et j'espère que vous allez prendre cela en compte, ou alors je leur explique toutes les manœuvres que vous faites pour les empêcher d'avoir un minimum.

Je mets le rapport aux voix et Monsieur GAILLAT, je vous demande...

M. GAILLAT.- Voulez-vous avoir un régime égalisé entre les deux ?

M. LE MAIRE.- Je veux qu'ils gagnent plus et je prends les moyens.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Qui est contre ? Vous êtes contre, je suppose, soyez logique, vous venez d'expliquer que ce que l'on fait n'est pas bien et maintenant vous allez voter pour.

M. GAILLAT.- Quelle est la réponse à la question : mettez-vous le coefficient individuel comme condition pour les employés suivant ce qu'ils touchent en termes de régime indemnitaire ?...

M. LE MAIRE.- S'ils gagnent plus sans votre coefficient individuel, je ne le mettrai pas car que je veux que mes employés soient bien payés. Si votre système consiste à les empêcher...

M. GAILLAT.- Daniel LACRAMPE s'en moque que ses employés soient moins payés...

M. LACRAMPE.- Je ne vais pas rentrer dans cette recherche systématique de polémique sur tous les sujets. Donc, je considère que ces sujets seront évoqués à la Communauté de Communes. Un comité technique est saisi sur ces sujets-là, je ne mélange pas les genres et s'il te plaît, tu m'interpelles, je te réponds, j'ai bien compris que, depuis le début de la soirée, c'est la recherche de la polémique permanente sur tous les sujets et dans tous les domaines et je ne veux pas me livrer à ce genre d'exercice. Ce n'est pas ni dans ma démarche ni dans mon tempérament.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix. Qui veut que nos employés soient mieux payés ? La police de l'assemblée, c'est encore moi qui l'assure. Vous avez parlé plus de 5 minutes, il y a un règlement intérieur.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification du régime indemnitaire est adoptée à l'unanimité.

25. SANTE ET PREVOYANCE : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR.

Mme CARDON.- La Municipalité participait déjà à la Mutuelle des employés, or, cette participation se faisait selon un pourcentage qui n'est plus possible aujourd'hui, c'est un montant forfaitaire qui doit être fixé.

Le Maire propose donc les orientations suivantes :

- Participation de l'employeur, comme c'était déjà le cas avant,
- Choix de la labellisation pour la santé et la prévoyance,
- Aide progressive suivant les revenus des agents, (vous avez le tableau sur le rapport)
- Aide de l'employeur sur justificatifs des contrats de santé et de prévoyance nominatifs.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La participation de l'employeur à la Santé et à la prévoyance est adoptée à l'unanimité.

Nous participons à la santé des employés et c'est bien.

26. ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION.

M. LE MAIRE.- C'est l'application là aussi de la chambre Régionale des Comptes.

M. MARQUES.- À la suite du dernier rapport de la Chambre Régionale des comptes, la Collectivité est tenue de régulariser la mise à disposition d'un logement de fonction.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution d'un logement de fonction est adoptée à l'unanimité

27. ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION.

M. DALL'ACQUA.- À la suite du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la Collectivité est tenue de régulariser la mise à disposition des véhicules de fonction.

Ainsi, 2 véhicules de fonction peuvent donc être attribués pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Sont donc concernés le Directeur Général des Services et les membres du Conseil municipal représentant par monsieur le maire.

Cette attribution constitue un avantage en nature pour les usages privés en dehors des seules contraintes du service.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

M. BAREILLE.- Je souhaite une clarification : la Chambre Régionale des Comptes nous dit que la collectivité est tenue de régulariser, c'est donc une obligation, c'est clair, je lis un peu plus loin, pour cette régularisation, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition...*, (ce n'est pas doit) *de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Alors, il est des points sur lesquels il n'y a pas lieu de discuter ou de poser des questions. Par contre, je souhaite que l'on clarifie une partie qui n'a pas été lue où il est dit :

« *Le véhicule de fonction serait attribué* (serait attribué, sera attribué, doit être attribué, je ne sais pas) *selon les modalités suivantes :*

- *usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus* : il n'y a pas de quoi faire d'observation,
- *usage toute l'année,*
- *usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile*

Et c'est surtout ce que je vais lire là qui pose des questions :

- *usage privé pendant les congés annuels - RTT - maladie,*

- prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparations, carburant, assurance, stationnement) ».

Alors, je suis convaincu que ce qui nous est proposé est légal, la question n'est pas là, la légalité n'est pas forcément la légitimité en ces temps où les citoyens dans le cas de la moralisation de la vie publique, d'une part, souhaitent savoir, deuxièmement, ont des réactions (on l'a vu dans la dernière période sur des choses parfaitement légales). Je mets de côté, car ce n'est pas l'objet, des sujets qui concernent des malversations, oublis de déclarer des impôts, on n'en est pas là, je parle de choses parfaitement légales mais qui ont été révélées au public. J'ai en mémoire deux situations : l'une où un élu - et c'était parfaitement légal - avait perdu son emploi et touchait des indemnités de chômage et devant la montée de la pression publique, il a décidé de les reverser à son CCAS. C'était parfaitement légal, mais quand on a donné les sommes, nous sommes aujourd'hui dans une réaction de l'opinion publique qui est quand même assez sensible, par rapport à l'ensemble de ces questions.

J'ai deux questions à poser :

Quel est coût, si on le fait ? Et déjà il faudrait clarifier ce que l'on fait.

Deuxièmement, je différencie quand même le DGS du Maire, jusqu'à présent, aucun Maire à Oloron Sainte-Marie, que je sache, n'a bénéficié de l'attribution d'un véhicule de service. Je fais la différence entre attribution d'un véhicule et utilisation d'un véhicule, que des salariés utilisent un véhicule, voire des élus, c'est une chose,

M. LE MAIRE.- Mais il s'agit bien de cela.

M. BAREILLE.- Je vois qu'on attribue, donc je veux qu'on clarifie, les périodes de congé, les périodes de maladie, la prise en charge des carburants.

Deuxièmement, attendez, on n'est pas obligé de faire la loi. On peut faire mieux que la loi.

M. LE MAIRE.- Je suis obligé de vous répondre.

M. BAREILLE.- Dans les questions que j'ai posées :

1) Combien cela coûte ?

2) Qu'est-ce que cela procure comme amélioration du service aux citoyens Oloronais ?

Ce sont sur ces deux réponses que je fonderai mon vote, mais il faut que vous nous disiez clairement ce que veut dire attribution toute l'année et quels que soient les usages.

M. LE MAIRE.- En fait, tout est parti, ce rapport comme les autres d'ailleurs y compris le suivant pour les véhicules de service, des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes, du rapport qui a été établi le 21 août 2013 et qui vous a été distribué.

Il y avait l'affaire des logements de fonction, l'affaire des régies qui vont être autonomes et que nous avons votées tout à l'heure et un certain nombre d'autres choses. Et il y avait quelque chose qui avait trait aux véhicules de fonction. La Commune attribue des véhicules de fonction, cependant la Ville n'a pas été en mesure de produire les délibérations afférentes à l'octroi de cet avantage en nature. La Chambre invite le Maire à saisir le Conseil municipal et à prendre les décisions individuelles d'attribution.

La délibération, comme toutes celles d'avant, vient tout simplement de la volonté d'attribuer ce qu'il y a.

Nous avons ensuite pris la loi, que dit-elle ? Après, je vais vous dire ce que cela coûte.

La loi nous dit dans l'article L 298-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, on est bien d'accord qu'il y a tous les ans une discussion et une vérification de ce qui se passe, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres...* »

M. BAREILLE.- Peut et non pas doit.

M. LE MAIRE.- Je vous lis la loi, après c'est la vie politique, c'est autre chose, « *peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

La première question qui s'est posée a été celle du véhicule de fonction du DGS, et il me semble qu'il est assez indiscutable que le Directeur Général des Services doit avoir un véhicule de fonction. J'indique d'ailleurs que ce véhicule de fonction jusqu'ici ressemblait à un véhicule de service, que quelque chose n'allait pas et qu'on a rétabli immédiatement.

Deuxièmement, il y avait le problème des élus. Alors, le problème des élus aujourd'hui est un problème un peu compliqué. Lorsqu'ils prennent les véhicules qui sont aujourd'hui dans le parc municipal, cela pose des difficultés au service. Vous le savez, si vous les avez utilisés...

M. BAREILLE.- Non jamais, je n'ai jamais, en 6 ans, touché le volant d'un véhicule de service.

M. LE MAIRE.- Tant mieux pour vous.

M. BAREILLE.- Non tant pis !

M. LE MAIRE.- Ensuite, on s'est aperçu qu'il y avait réellement un coût, au remboursement de frais tels qu'ils sont formulés. Nous ne voulons pas citer des exemples mais je peux en citer au moins un : quand Monsieur ROSENTHAL se rend aux commissions de sécurité X fois par semaine, à Pau ou à Bayonne car elles sont très fréquentes, cela a un coût. Lorsque Monsieur SERENA est allé visiter les installations sportives, cela a un coût.

M. UTHURRY.- Nous avons connu tout cela.

M. LE MAIRE.- Vous vous êtes fait rembourser...

M. BAREILLE.- Là, nous sommes pendant le service, d'accord, et pas en congé maladie.

M. LE MAIRE.- Il ne nous est pas apparu anormal que le Maire et les élus puissent avoir un véhicule qui leur permette de se rendre aux réunions où ils doivent aller et où ils sont invités dans leur fonction. Quand on va aux commissions HLM...

M. BAREILLE.- Cela veut dire qu'il n'est pas attribué, il est à disposition.

Mme DEL PIANTA.- Depuis que je suis ici, je prends ma voiture personnelle et je paye mon essence.

M. LE MAIRE.- Que voulez-vous dire ? Il faut supprimer le véhicule de service.

M. BAREILLE.- Vous venez de dire que pour l'utilisation pendant le service, il y a un véhicule qui n'est pas attribué, vous avez lu la loi dans le cadre de la fonction, il n'y a pas de quoi fouetter un chat. J'hallucine quand...

M. LE MAIRE.- Quel est le problème ?

- L'usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions ci-dessus,
- L'usage toute l'année : c'est bien normal puisqu'on travaille,
- L'usage sur le trajet domicile-travail : on peut aller à des réunions le soir et mettre le véhicule dans son garage plutôt que de le laisser sur un parking public comme à la Poste où j'étais avant et où on le retrouvait tagué.

Et par contre, on peut enlever la mention : usage privé pendant les congés annuels - RTT et maladie. Je suis bien d'accord, je ne sais pas pourquoi on a mis cela. Je propose de retirer cette ligne.

M. BAREILLE.- Nous n'aurions certainement pas réagi s'il n'y avait pas eu cette ligne.

M. LE MAIRE.-

- Prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation d'un véhicule : c'est normal puisque c'est un véhicule municipal.

(Discussion générale)

Si vous en êtes d'accord, nous enlevons de la délibération la ligne :

- usage privé pendant les congés annuels – RTT - maladie.

M. BAREILLE.- Nous sommes d'accord puisque nous le demandons. Est-ce que cela pose un problème ?

M. LE MAIRE.- Si le DGS est malade, comment fait-on ?

Êtes-vous d'accord pour que nous prenions deux délibérations ? Nous allons établir une délibération qui concerne le DGS où nous allons laisser l'usage privé parce que c'est classique, cela fait partie des avantages en nature. Ce n'est pas moi qui l'ai recruté, Monsieur GAILLAT, je pensais que vous l'aviez négocié.

Monsieur UTHURRY, vous êtes très silencieux. Vous avez accepté qu'il ait un véhicule de fonction.

M. UTHURRY.- C'est la coutume, vous vous réfugiez sur le fait que la Chambre Régionale des Comptes a demandé de valider par une délibération la possibilité que le DGS... Vous y rajoutez une voiture. J'observe le débat tranquillement et je le laisse se dérouler, je suis convaincu que quand vous aurez la Clio, vous ne vous en servirez pas pendant vos vacances pour aller à la plage...

M. LE MAIRE.- C'est un peu gênant avec le logo de la Ville !

M. UTHURRY.- C'est repérable.

M. LE MAIRE.- Je vous propose de simplifier.

Nous allons mettre une délibération qui concerne le DGS avec tout, et une délibération concernant les élus où nous enlevons la phrase :

- Usage privé pendant les congés annuels – RTT – Maladie

Sur ces rapports, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adoptés à l'unanimité

L'attribution des véhicules de fonction sous forme de deux délibérations est adoptée à l'unanimité.

28. REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE.

M. LE MAIRE.- C'est aussi demandé par la Chambre Régionale des Comptes.

M. UTHURRY.- C'est bon.

M. ARANJO.- Une remarque par rapport à cela : je vous dis que si, pour les élus, on enlève la ligne qui consiste en un usage privé, cela devient en fait un véhicule de service. Il vaut mieux l'intégrer comme véhicule de service que comme véhicule de fonction.

M. BAREILLE.- L'observation me paraît tout à fait impertinente !

M. LE MAIRE.- Extrêmement utile pour rallonger la séance !

M. BAREILLE.- C'est une affaire qui roule.

Le règlement d'utilisation des véhicules de service est adopté à l'unanimité

29. INDEMNITE DU PERCEPTEUR.

M. LE MAIRE.- Madame ETCHENIQUE, parlez-nous de l'indemnité du percepteur.

Si on la lui supprimait !!!

M. UTHURRY.- Non. Nous verrons la prochaine fois.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'indemnité du percepteur est adoptée à l'unanimité

DIRECTION VIE DE LA CITE

30. TARIFS D'ENTREE 2014 DE LA PATINOIRE DE NOËL

M. LE MAIRE.- Vous observez que nous avons baissé d'1 €.

M. BAREILLE.- Je vais enfin pouvoir y aller !

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les tarifs d'entrée 2014 de la patinoire de Noël sont adoptés à l'unanimité

31. TARIFS DE LOCATION DES STUDIOS BEIGHAU

M. LE MAIRE.- Ces tarifs vous conviennent-ils ?

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les tarifs de location des studios Beighau sont adoptés à l'unanimité.

32. PROJET DE CREATION DE SPECTACLE « LES MEMOIRES D'UNE FEMME-OISEAU »

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le projet de création de spectacle « Les Mémoires d'une Femme-Oiseau » est adopté à l'unanimité

33. RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE.

M. LE MAIRE.- Nous sommes d'accord.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse est adopté à l'unanimité.

34. BOURSE PROJETS JEUNES PATRIMOINE

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

La Bourse Projets Jeunes Patrimoine est adoptée à l'unanimité.

35. CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

M. LE MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

M. GAILLAT.- Je m'abstiens.

M. LE MAIRE.- Pourquoi ? Pouvons-nous connaître le motif ?

M. GAILLAT.- Cela fait 20 ans que c'est en projet, il y aurait tellement à dire. Nous n'avons pas le temps !

M. LE MAIRE.- Donc 1 abstention et 32 voix pour.

La création du Conseil Municipal des Jeunes est adoptée

DIRECTION SERVICES À LA POPULATION

36. MARCHE ETHIQUE DE PRODUCTEURS - PHASE EXPERIMENTALE.

M. LE MAIRE.- Voulez-vous des explications ?

M. GAILLAT.- Pourquoi « éthique » ?

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas nous qui avons choisi cette dénomination, ce sont les producteurs, ils ne pouvaient pas mettre bio, parce que, par exemple, pour les truites, on ne peut pas garantir qu'elles soient bio, car elles sont dans de l'eau dont la provenance n'est pas totalement connue. Si nous voulons pouvoir avoir du poisson, il ne faut pas employer la dénomination « bio ».

M. GAILLAT.- Un marché éthique est un marché qui ne l'est pas !

M. LE MAIRE.- J'ai surtout trouvé que le mot éthique avait un côté moral qui, à mon avis, ne correspondait pas.

M. GAILLAT.- Nous sommes d'accord, désormais, on a des produits qui ont un côté moral et d'autres non.

M. LE MAIRE.- C'est comme les élus, il y en a qui d'un point de vue moral sont bons, et d'autres non. On n'est pas forcément d'accord sur la classification.

37. REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'INSTALLATION DES COMMERCANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC EN DEHORS DES FOIRES ET DES MARCHES,

M. LE MAIRE.- Pas de problème, nous avons essayé de régler.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le règlement général relatif à l'installation des commerçants ambulants sur le domaine public en dehors des foires et des marchés est adopté à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

38. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION UNANIMITE.

M. LE MAIRE.- Sur les DIA, c'est de l'information.

M. GAILLAT.- Sur les DIA, par pure curiosité, qui est l'Immobilière de Val d'Enclos, qui achète le terrain de Jeannine SAINT-PAUL ?

M. LE MAIRE.- Ce sont des investisseurs de Bordeaux qui vont créer une résidence de personnes âgées. Nous vous montrerons le dossier le moment venu.

M. GAILLAT.- Cela veut dire que, sur ce terrain, vous allez nous faire délibérer pour enlever les orientations d'aménagement qui sont en attribut sur ce terrain.

M. LE MAIRE.- Non, parce que cela a été étudié en présence de M. DARRIUS et de M. ARROSERES, le projet qu'ils ont développé correspond complètement. Il n'y a, *a priori*, pas à ma connaissance de modifications du PLU à faire pour la résidence Saint-Paul. Par contre, s'ils font un lotissement comme ils imaginent un peu plus loin, là peut-être. Mais à ma connaissance, cela ne pose pas de problème majeur. Du moins, c'est ce que l'on nous a dit et d'ailleurs, nous ferons une plénière pour vous le présenter.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Les déclarations d'intention d'aliéner : renonciations au droit de préemption sont adoptées à l'unanimité

39. MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE - INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES.

M. LE MAIRE.- Pas de souci.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'information sur les marchés publics à procédure adaptée passés est adoptée à l'unanimité

40. PRINCIPE DE DECLARATION DE PROJET POUR PLATE-FORME LOGISTIQUE

M. LE MAIRE.- Pas de souci.

M. GAILLAT.- Attendez ! Dites-nous de qui il s'agit.

M. LE MAIRE.- C'est un logisticien.

M. GAILLAT.- Deuxième question : quelle est la surface du terrain ?

M. LE MAIRE.- La surface du terrain de mémoire est de 18 000 m², moitié qui est immédiatement constructible et moitié soumise à un aléa léger du PPRI.

L'investisseur est un logisticien bien connu dans la région,

M. GAILLAT.- Cela commence par R.

M. LE MAIRE.- Oui.

M. GAILLAT.- Et cela finit par Y.

M. LE MAIRE.- Il se propose de construire sur Oloron Sainte-Marie une plate-forme logistique plus que multimodale (il aurait fallu mettre « logistique ») au service de plusieurs entreprises Oloronaises. Donc, il a souhaité savoir si ces terrains qui lui paraissent plutôt bien placés seraient susceptibles ou pas d'accueillir cette infrastructure qui créerait une quarantaine d'emplois.

Donc, le rapport propose de passer par une déclaration de projet plutôt que par une révision du PLU, puisque c'est quelque chose qui va plus vite et qui est de nature à rassurer ses clients potentiels.

M. GAILLAT.- Cela aurait été bien car, ce soir, vous nous demandez de voter la démarche, si nous avons pu avoir...

M. LE MAIRE.- Malheureusement, vous ne l'aurez pas. Non pas parce que je ne vous aime pas, vous connaissez l'affection que je vous porte, mais parce que, de temps en temps, il faut être un minimum discret. Aujourd'hui, je ne peux pas divulguer un projet industriel qui est en compétition avec d'autres. Il faut être clair.

M. GAILLAT.- Je ne veux pas faire de la peine à Daniel...

M. LE MAIRE.- Vous pouvez tout faire, Monsieur GAILLAT, rien ne pourra séparer M. LACRAMPE de moi-même, si c'est ce à quoi vous voulez jouer.

M. GAILLAT.- Je ne veux pas donner cette impression. Loin de moi cette idée. Simplement, la question que je pose : sommes-nous sur une compétence Ville ou sur une compétence C.C.P.O. ? Sachant qu'il est écrit dans les statuts de la C.C.P.O. que tout soutien à une entreprise de 20 emplois minimum est de la compétence de la C.C.P.O. et que, par-dessus le marché, toute implantation économique sur une surface égale ou supérieure à 2 hectares est du ressort de la C.C.P.O.

M. LE MAIRE.- Sauf que je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet privé ; ce n'est ni la Ville qui va construire la plate-forme logistique ni la C.C.P.O. Il s'agit d'un dossier

totalelement privé et, si nous souhaitons acheter le terrain, c'est pour avoir un loyer et des ressources. Vous m'avez dit tout à l'heure que nous perdions 75 000 € en vendant les locaux du Centre administratif...

M. GAILLAT.- C'est noté, nous en reparlerons...

M. LE MAIRE.- Je prétends que je peux gagner un loyer en cédant par bail emphytéotique assorti d'un loyer sur une durée de X années un terrain sur lequel un privé peut construire quelque chose. Si les choses sont différentes et s'il fallait faire par exemple un bâtiment-relais, il est évident que nous demanderions à la Commune de le faire.

M. GAILLAT.- Sauf que, quand vous serez en situation d'acheter le terrain...

M. LE MAIRE.- ou pas.

M. GAILLAT.- La question qui se posera sera en fonction du prix que vous demanderez, vous tomberez ou pas sous le coup de la réglementation européenne des entreprises.

M. LE MAIRE.- Si 40 emplois sont créés, je me moque de la réglementation européenne. Cela ne va pas marcher, premier point.

Deuxième point, encore une fois, j'ai l'impression que vous voudriez nous pousser à ne pas essayer d'amener une entreprise qui crée 40 emplois. Ce n'est pas parce que vous avez échoué à Saint-Pée que vous devez imaginer que nous allons en faire autant. Entre nous, aidez-nous. Inscrivez-vous dans une dynamique.

M. GAILLAT.- Je voudrais surtout vous éviter encore une fois de raconter des choses et de parler de beaucoup de projets sans qu'il y ait pour l'instant encore de véritable projet.

M. LE MAIRE.- Vous n'en savez rien s'il n'y a pas un véritable projet.

M. GAILLAT.- Quand vous allez faire votre déclaration de projet, on est dans la réglementation...

M. LE MAIRE.- Vous confondez car déclaration de projet ne veut pas dire projet industriel. Il s'agit d'une déclaration de projet de modification du PLU. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. GAILLAT.- Comprenez que, dans votre dossier de déclaration il y ait la nature du projet.

M. LE MAIRE.- Vous connaîtrez le projet très vite, j'attends simplement un accord.

M. GAILLAT.- Nous avons quelques idées.

M. LE MAIRE.- Vous avez quelques idées ? Nous pourrions peut-être les partager car elles pourraient enrichir la mienne.

M. GAILLAT.- Apparemment, vous ne partagez les vôtres avec personne. Vous les gardez.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix ? Qui est contre ? Pas de voix contre. Qui s'abstient ? 8 abstentions, 25 voix pour.

M. GAILLAT.- Trop fumeux pour l'instant !

Le principe de déclaration de projet pour plateforme logistique est adopté.

41. AVENANT AU MARCHÉ AVAP

M. LE MAIRE.- Vous êtes d'accord, c'est pour une animation.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'avenant au marché AVAP est adopté à l'unanimité.

42. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SECTION AX N°10

M. LE MAIRE.- Pour le coup, c'est nous qui achetons une maison dans la rue des Oustalots, pour améliorer l'aménagement du carrefour Darré Coqué qu'on veut faire l'année prochaine.

M. GAILLAT.- Quel aménagement est prévu ?

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, je ne peux pas vous dire dans les détails. On fera un giratoire au niveau Darmaillacq au fond, on refera la route jusque-là et à Darré Coqué on va essayer de faire un aménagement en sécurité sur lequel on travaille dans quelques jours avec le Conseil général.

M. GAILLAT.- Les questions sont posées par les personnes du voisinage.

M. LE MAIRE.- Nous allons les prévenir.

M. GAILLAT.- Si vous achetez cette maison, est-ce pour faire un giratoire à cet endroit-là ?

M. LE MAIRE.- Non certainement pas. Je ne crois pas. Si nous achetons cette maison, c'est plutôt pour améliorer l'accessibilité à la future voie qui pourrait rejoindre le quartier Sainte-Marie pour laquelle il ne nous manquerait après échange de terrains que les terrains Laclau. Cela ne va pas plus loin. C'est une opportunité.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier section AX n° 10 est adopté à l'unanimité

43. PLAN PHYTO ZÉRO

M. SERVAT.- Dans le cadre du plan éco-phyto défini dans le programme Grenelle de l'Environnement ayant pour objectif de diviser par deux l'usage de ces produits d'ici à 2018, la Commune d'Oloron Sainte-Marie s'est engagée depuis plusieurs années dans cette démarche en réduisant considérablement l'utilisation de ces produits.

À cette fin, il sera présenté un nouveau plan de désherbage et de gestion des espaces publics que la municipalité pourra valider lors d'un prochain Conseil municipal.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour élaborer ce nouveau plan, démarches et toutes les aides financières possibles.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le plan phyto zéro est adopté à l'unanimité

44. CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS.

M. LE MAIRE.- Vous avez vu l'attribution des prix. Pas de souci.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité.

Le Concours maisons et balcons fleuris est adopté à l'unanimité

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée, certains devant la télévision, d'autres à l'apéro !

La séance est levée.

La Secrétaire,